



Etats financiers consolidés du groupe BPCE SA
au 31 décembre 2014

(Version non auditée)

5 RAPPORT FINANCIER

5.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE SA au 31 décembre 2014

5.1.1 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Caisse, banques centrales	5.1	74 141	51 726
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	234 393	211 282
Instruments dérivés de couverture	5.3	14 171	6 429
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	49 446	44 232
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	126 119	134 129
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	232 458	210 126
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		8 073	4 127
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	4 295	4 751
Actifs d'impôts courants		609	849
Actifs d'impôts différés	5.9	4 001	4 051
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	46 424	36 227
Actifs non courants destinés à être cédés		209	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	8.1	3 234	2 430
Immeubles de placement	5.11	1 343	1 430
Immobilisations corporelles	5.12	1 106	1 055
Immobilisations incorporelles	5.12	816	782
Ecarts d'acquisition	5.13	2 972	2 825
TOTAL DE L'ACTIF		803 810	716 451

Les informations au 31 décembre 2013 n'ont pas été retraitées de l'effet de première application des normes IFRS 10 et IFRS 11, compte tenu de leur caractère non significatif. Les impacts de ces deux normes sont présentés en note 2.3.

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	205 086	180 820
Instruments dérivés de couverture	5.3	14 017	5 390
Dettes envers les établissements de crédit	5.14.1	119 865	123 767
Dettes envers la clientèle	5.14.2	79 619	79 778
Dettes représentées par un titre	5.15	239 079	203 899
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 503	1 007
Passifs d'impôts courants		396	388
Passifs d'impôts différés	5.9	210	210
Comptes de régularisation et passifs divers	5.16	46 027	35 357
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		106	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	5.17	50 754	45 694
Provisions	5.18	2 712	2 373
Dettes subordonnées	5.19	15 916	10 749
Capitaux propres		28 520	27 019
Capitaux propres part du groupe		21 221	21 249
Capital et primes liées		12 582	13 532
Réserves consolidées		7 437	6 206
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		478	(44)
Résultat de la période		724	1 555
Participations ne donnant pas le contrôle	5.21	7 299	5 770
TOTAL DU PASSIF		803 810	716 451

Les informations au 31 décembre 2013 n'ont pas été retraitées de l'effet de première application des normes IFRS 10 et IFRS 11, compte tenu de leur caractère non significatif. Les impacts de ces deux normes sont présentés en note 2.3.

5.1.2 Compte de résultat consolidé

RESULTAT

	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
<i>en millions d'euros</i>			
Intérêts et produits assimilés	6.1	14 764	13 405
Intérêts et charges assimilées	6.1	(11 730)	(10 843)
Commissions (produits)	6.2	4 954	4 530
Commissions (charges)	6.2	(1 689)	(1 607)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	1 471	2 311
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	528	354
Produits des autres activités	6.5	6 760	6 359
Charges des autres activités	6.5	(6 279)	(6 084)
Produit net bancaire		8 779	8 425
Charges générales d'exploitation	6.6	(6 342)	(6 237)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(318)	(359)
Résultat brut d'exploitation		2 119	1 829
Coût du risque	6.7	(453)	(793)
Résultat d'exploitation		1 666	1 036
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	8.2	55	197
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	75	1 472
Variations de valeur des écarts d'acquisition		(51)	(8)
Résultat avant impôts		1 745	2 697
Impôts sur le résultat	6.9	(613)	(496)
Résultat net		1 132	2 201
Participations ne donnant pas le contrôle	5.21	(408)	(646)
RESULTAT NET PART DU GROUPE		724	1 555

Les informations de l'exercice 2013 n'ont pas été retraitées de l'effet de première application des normes IFRS 10 et IFRS 11, compte tenu de leur caractère non significatif. Les impacts de ces deux normes sont présentés en note 2.3.

5.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat net	1 132	2 201
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	(140)	71
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	49	(17)
Eléments non recyclables en résultat	(91)	54
Ecart de conversion	607	(307)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	532	520
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(465)	193
Impôts	(20)	(144)
Eléments recyclables en résultat	654	262
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	174	21
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	737	337
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	1 869	2 538
Part du groupe	1 246	1 846
Participations ne donnant pas le contrôle	623	692

Les informations de l'exercice 2013 n'ont pas été retraitées de l'effet de première application des normes IFRS 10 et IFRS 11, compte tenu de leur caractère non significatif. Les impacts de ces deux normes sont présentés en note 2.3.

5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées			Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Titres super-subordonnés à durée indéterminée		Réserves de conversion	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments					
						Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture					
<i>en millions d'euros</i>												
Capitaux propres au 1er janvier 2013	467	15 065	5 532	3 843	31	(96)	95	(365)		24 572	6 383	30 955
Réduction de capital ⁽¹⁾	(311)	(1689)								(2 000)	1	(1 999)
Distribution											(695)	(695)
Rémunération TSS				(360)						(360)		(360)
Rachat et remboursement de TSSDI ⁽²⁾			(2 000)							(2 000)	(189)	(2 189)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle				(52)						(52)	56	4
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					(231)	41	330	151		291	46	337
Résultat								1555		1 555	646	2 201
Variation de périmètre ⁽³⁾				(486)						(486)	(653)	(1 139)
Autres variations				(271)						(271)	175	(96)
Capitaux propres au 31 décembre 2013	156	13 376	3 532	2 674	(200)	(55)	425	(214)	1 555	21 249	5 770	27 019
Affectation du résultat de l'exercice 2013		(625)		2 180				(1555)				
Capitaux propres au 1er janvier 2014	156	12 751	3 532	4 854	(200)	(55)	425	(214)		21 249	5 770	27 019
Distribution de dividendes		(325)								(325)	(168)	(493)
Augmentation de capital											41	41
Remboursement de TSS			(246)	(225)						(471)		(471)
Rémunération TSS				(219)						(219)		(219)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle ⁽⁴⁾				(233)						(233)	1072	839
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					448	(77)	464	(313)		522	215	737
Résultat								724		724	408	1 132
Autres variations				(26)						(26)	(39)	(65)
Capitaux propres au 31 décembre 2014	156	12 426	3 286	4 151	248	(132)	889	(527)	724	21 221	7 299	28 520

⁽¹⁾ Le 6 août 2013 dans le cadre des opérations de simplification du Groupe BPCE, BPCE a procédé à une réduction de capital de 2 milliards d'euros.

⁽²⁾ BPCE a émis le 26 mars 2012 des TSSDI pour 2 milliards d'euros qui ont été souscrits à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne. Ces TSSDI ont fait l'objet d'un rachat le 6 août 2013 dans le cadre des opérations de simplification du Groupe BPCE.

⁽³⁾ Le poste variation de périmètre comprend un impact de - 486 millions d'euros en capitaux propres part du groupe et - 192 millions d'euros en intérêts minoritaires correspondant aux effets de la déconsolidation des SLE et des SCM dans les comptes de Natixis en lien avec la cession des CCI. Le solde des intérêts minoritaires - 460 millions d'euros correspond à la déconsolidation de BP Développement par Natixis.

⁽⁴⁾ La dilution sans perte de contrôle dans le sous-groupe Coface a généré une moins-value de cession de 99 millions d'euros comptabilisée directement dans les réserves consolidées part du groupe pour 71 millions et en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour 28 millions d'euros et une incidence positive sur les participations ne donnant pas le contrôle de 1 023 millions d'euros dont 28 millions d'euros en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

5.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat avant impôts	1 745	2 698
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	375	426
Dépréciation des écarts d'acquisition	51	8
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	2 292	2 123
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	37	(112)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(526)	(1 662)
Autres mouvements	1 827	(1 441)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	4 056	(658)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(2 128)	(16 967)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(21 883)	23 272
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	25 424	(8 503)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	216	4 194
Impôts versés	(235)	(944)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	1 394	1 052
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	7 195	3 092
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	805	13 320
Flux liés aux immeubles de placement	(35)	(121)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(137)	(59)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	633	13 140
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	(1 353)	(4 883)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement ⁽²⁾	6 191	796
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	4 838	(4 087)
Effet de la variation des taux de change (D)	4 367	(1 365)
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	17 033	10 780
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	51 726	46 584
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽³⁾	6 119	5 999
Comptes et prêts à vue	1 524	1 889
Comptes créditeurs à vue	(10 196)	(15 115)
Opérations de pension à vue	(3 480)	(4 444)
Trésorerie à l'ouverture	45 693	34 913
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	74 142	51 726
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽³⁾	7 145	6 119
Comptes et prêts à vue	900	1 524
Comptes créditeurs à vue	(17 328)	(10 196)
Opérations de pension à vue	(2 133)	(3 480)
Trésorerie à la clôture	62 726	45 693
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	17 033	10 780

⁽¹⁾ Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent principalement :

- le remboursement des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 471 millions d'euros (- 189 millions en 2013) ;
- l'impact des distributions pour - 493 millions d'euros (- 695 millions en 2013) ;
- l'impact de la rémunération des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 430 millions d'euros (- 361 millions en 2013).

⁽²⁾ Les flux de trésorerie provenant des activités de financements comprennent notamment :

- la cession partielle de Coface sans perte de contrôle pour + 957 millions d'euros ;
- l'impact des émissions de titres et emprunts subordonnés pour + 6 868 millions d'euros (+ 2 073 millions en 2013) ;
- l'impact des remboursements de titres et emprunts subordonnés pour - 1 800 millions d'euros (- 1 219 millions en 2013) ;

⁽³⁾ Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les informations de l'exercice 2013 n'ont pas été retraitées de l'effet de la première application des normes IFRS 10 et IFRS 11. Les impacts de ces deux normes sont présentés en note 2.3.

5.1.6 Annexe aux états financiers du groupe BPCE

NOTE 1	CADRE GENERAL	10
1.1	LE GROUPE BPCE	10
1.2	MECANISME DE GARANTIE	10
1.3	ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS	11
1.4	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE	12
NOTE 2	NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE	13
2.1	CADRE REGLEMENTAIRE	13
2.2	REFERENTIEL	13
2.3	PREMIERE APPLICATION DES NORMES IFRS 10, IFRS 11 ET IFRS 12	14
2.4	RECOURS A DES ESTIMATIONS	16
2.5	PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE	16
NOTE 3	PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION	17
3.1	PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION	17
3.2	REGLES DE CONSOLIDATION	18
NOTE 4	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODE D'ÉVALUATION	21
4.1	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	21
4.2	IMMEUBLES DE PLACEMENT	35
4.3	IMMOBILISATIONS	35
4.4	ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES	36
4.5	PROVISIONS	36
4.6	PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	36
4.7	COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES	37
4.8	OPERATIONS EN DEVISES	37
4.9	OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES	37
4.10	AVANTAGES AU PERSONNEL	38
4.11	PAIEMENTS FONDES SUR BASE D' ACTIONS	39
4.12	IMPOTS DIFFERES	39
4.13	ACTIVITES D' ASSURANCE	39
4.14	ACTIVITES DE PROMOTION IMMOBILIERE	40
NOTE 5	NOTES RELATIVES AU BILAN	41
5.1	CAISSE, BANQUES CENTRALES	41
5.2	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	41
5.3	INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	44
5.4	ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	44
5.5	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	46
5.6	PRETS ET CREANCES	49
5.7	ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU' A L' ECHEANCE	51
5.8	RECLASSEMENTS D' ACTIFS FINANCIERS	51
5.9	IMPOTS DIFFERES	52
5.10	COMPTE DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	52
5.11	IMMEUBLES DE PLACEMENT	53
5.12	IMMOBILISATIONS	53
5.13	ÉCARTS D' ACQUISITION	53
5.14	DETTE ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE	55
5.15	DETTE REPRESENTEE PAR UN TITRE	56
5.16	COMPTE DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	56
5.17	PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D' ASSURANCE	57
5.18	PROVISIONS	57
5.19	DETTE SUBORDONNEES	58
5.20	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS	59
5.21	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE	59
5.22	VARIATION DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES	60
NOTE 6	NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	61
6.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	61
6.2	PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	61
6.3	GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	62
6.4	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	63

6.5	PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES.....	64
6.6	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	65
6.7	COUT DU RISQUE.....	65
6.8	GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS.....	65
6.9	IMPOTS SUR LE RESULTAT	66
NOTE 7	EXPOSITIONS AUX RISQUES.....	67
7.1	RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE	67
7.2	RISQUE DE MARCHE	69
7.3	RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE.....	69
7.4	RISQUE DE LIQUIDITE	69
NOTE 8	PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIEES	71
8.1	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE.....	71
8.2	QUOTE-PART DU RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	72
NOTE 9	AVANTAGES AU PERSONNEL	73
9.1	CHARGES DE PERSONNEL.....	73
9.2	ENGAGEMENTS SOCIAUX	73
9.3	PAIEMENTS FONDES SUR BASE D' ACTIONS ET REMUNERATIONS DIFFEREES	75
NOTE 10	INFORMATION SECTORIELLE	78
10.1	INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT.....	79
10.2.	INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU BILAN.....	79
10.3.	INFORMATIONS SECTORIELLES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE.....	80
NOTE 11	ENGAGEMENTS.....	81
11.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	81
11.2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	81
NOTE 12	TRANSACTION AVEC LES PARTIES LIEES	82
12.1	TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES	82
12.2	TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS	82
NOTE 13	ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER	83
13.1	ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	83
13.2.	ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE.....	84
NOTE 14	COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS.....	85
14.1	ACTIFS FINANCIERS.....	86
14.2	PASSIFS FINANCIERS.....	86
NOTE 15	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI.....	88
NOTE 16	INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	89
16.1	NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES.....	89
16.2	NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	90
16.3	REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES.....	91
NOTE 17	PERIMETRE DE CONSOLIDATION.....	92
17.1	ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2014	92
17.2	OPERATIONS DE TITRISATION.....	92
17.3	OPCVM GARANTIS.....	93
17.4	AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES.....	93
17.5	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2014	93

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,51 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossment.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

EXERCICE D'ÉVALUATION COMPLETE DES BILANS BANCAIRES (COMPREHENSIVE ASSESSMENT) : CONFIRMATION DE LA SOLIDITE FINANCIERE DU GROUPE BPCE

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (*asset quality review* ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite était un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité financière du Groupe BPCE.

Le groupe n'a par ailleurs pas modifié ses principes comptables à la suite de la revue de ses actifs. Toutefois, des réflexions ont été poursuivies en vue d'affinements méthodologiques ou de paramètres concernant principalement les ajustements de valorisation (CVA / DVA) et la valorisation de certains actifs de niveau 3 de juste valeur, sans impact significatif *in fine* sur les comptes de l'exercice 2014.

CREATION AU SEIN DE NATIXIS D'UN POLE UNIQUE D'ASSURANCE AU SERVICE DU GROUPE BPCE : TRANSFERT DE BPCE ASSURANCES VERS NATIXIS

Le Groupe BPCE, dans son plan stratégique "Grandir autrement", ambitionne de faire de l'assurance un axe majeur de son développement en France. Ainsi, les activités d'assurance du groupe, aussi bien en assurance non vie qu'en assurance de personnes, ont vocation à être regroupées au sein de Natixis.

Le 13 mars 2014, BPCE SA a transféré sa participation (46 %) dans BPCE Assurances à Natixis Assurances, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

Ce transfert a été réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopération existant avec MAIF et MACIF.

S'agissant principalement d'une opération interne au groupe, elle s'est traduite par une diminution des capitaux propres totaux de 74 millions d'euros et par un reclassement de 8 millions d'euros des « Capitaux propres part du groupe » vers les « Participations ne donnant pas le contrôle ».

CESSIONS DE PARTICIPATIONS NON STRATEGIQUES

Coface

Le groupe a placé avec succès environ 51 % du capital de Coface le 26 juin 2014. Suite à l'exercice intégral de l'option de sur-allocation portant sur 15 % de l'offre de base, Natixis reste actionnaire de 41,35 % du capital de Coface.

Au regard du taux de détention précité à l'issue des opérations, combiné au rôle de Natixis dans la gouvernance de Coface, le groupe conserve le contrôle de Coface et consolide donc cette entité par intégration globale en application d'IFRS 10.

Cette opération a une incidence négative sur les capitaux propres part du groupe de 99 millions d'euros et une incidence positive sur les participations ne donnant pas le contrôle de 1 023 millions d'euros.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

Groupe Foncia

En novembre 2014, le Groupe BPCE a cédé à Bridgepoint et Eurazeo, pour un montant de 185 millions d'euros, l'ensemble de ses intérêts résiduels dans le groupe Foncia (18 % du capital de Foncia Holding, 1,9 % du capital de Foncia Groupe et l'intégralité des obligations).

Cette opération s'inscrit dans le prolongement de la cession du contrôle majoritaire de Foncia Groupe, intervenue en juillet 2011, à Bridgepoint et Eurazeo.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

Volksbank România (VBRO)

Le Groupe BPCE a annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România.

La réalisation de cette opération est soumise à l'accord de la Banque Nationale de Roumanie et des autorités de la concurrence et devrait intervenir au cours du premier semestre 2015. Au 31 décembre 2014, la valeur d'équivalence de VBRO dans les comptes consolidés du groupe BPCE SA est nulle

Au cours de l'année 2014, le résultat net consolidé du groupe a été impacté pour un montant de - 171 millions d'euros, correspondant aux dépréciations et provisions sur cette participation.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 19 février 2015, Natixis a annoncé être entrée en négociation exclusive avec TA Associates et les managers de DNCA en vue de l'acquisition par Natixis Global Asset Management de leurs participations dans DNCA. Le projet d'acquisition porte sur 71,2% du capital de DNCA. Le management resterait actionnaire aux côtés de NGAM et bénéficierait à partir de 2016 d'un mécanisme de sortie progressive permettant un alignement des intérêts sur le moyen terme et une montée au capital progressive jusqu'à 100%.

Cette opération entrainera pour NGAM Europe un élargissement des expertises orientées vers la clientèle retail et générant des niveaux de marges plus élevés.

Natixis a également annoncé être entrée en discussion exclusive avec le groupe italien Banca Leonardo en vue du projet d'acquisition de Leonardo & Co SAS (« Leonardo France »). Le management actuel de Leonardo France s'associerait à Natixis dans l'acquisition de la société. Leonardo France est une structure de premier plan dans le domaine du M&A midcap et du conseil pour les fonds d'investissement en France. La société deviendrait l'entité dédiée de Natixis en charge du M&A pour les fonds d'investissement et la clientèle midcap.

Ces transactions sont soumises aux autorisations réglementaires et à l'accord de l'autorité de la concurrence.

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2014 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014, et plus particulièrement :

- Nouvelles normes sur la consolidation, IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités »

La Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 le règlement (UE) n°1254/2012 relatif aux normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » et le 4 avril 2013 le règlement (UE) n°313/2013 relatif aux dispositions transitoires applicables à ces nouvelles normes. Concernant les informations à fournir pour les entités structurées non consolidées, les amendements suppriment l'obligation de présenter une information comparative pour les périodes précédentes à celle où la norme IFRS 12 est appliquée pour la première fois.

Les normes IFRS 10 et IFRS 11 sont appliquées de manière rétrospective. En raison du caractère peu significatif de l'impact de la première application de ces normes, l'information financière n'a pas été retraitée.

Les impacts de la première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 sur les états financiers au 31 décembre 2013 sont présentés en note 2.3.

En conséquence de ces nouvelles normes, la Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 la modification du règlement (CE) n°1126/2008 concernant les normes IAS 27 « États financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ».

IFRS 12 vise à améliorer l'information à fournir au titre des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées. L'application de la norme IFRS 12 se traduit, dans les comptes du 31 décembre 2014, par un enrichissement de l'information produite sur les intérêts du Groupe BPCE dans les entités structurées non consolidées et les autres entités. Ces principaux enrichissements sont présentés en note 16.

La Commission européenne a également adopté le 20 novembre 2013 le règlement 1174/2013 concernant les amendements aux normes internationales d'information financière IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » et IAS 27 modifié « États financiers individuels »;

- Amendement à IAS 32 « Présentation : Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers »

La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2012 le règlement (UE) n°1256/2012, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant notamment adoption de modifications à la norme IAS 32. Ces modifications, applicables au 1^{er} janvier 2014 de manière rétrospective, clarifient les règles relatives à la présentation compensée au bilan d'actifs ou de passifs financiers.

Ces clarifications portent notamment sur les notions de « droit juridiquement exécutoire de compenser » et de « règlement simultané ».

L'application de ces nouvelles règles aurait conduit le groupe à compenser 13,9 milliards d'euros à la place de 2,1 milliards au 31 décembre 2013 suivant les anciennes règles (cf. note 14).

- Amendement à IAS 39 et IFRS 9 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture »

La Commission européenne a adopté le 19 décembre 2013 le règlement (UE) n°1375/2013, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant adoption de modifications apportées à la norme IAS 39. Ces modifications, applicables au 1^{er} janvier 2014, permettent par exception la poursuite de la comptabilité de couverture dans la situation où un dérivé, qui a été désigné comme instrument de couverture, fait l'objet d'un transfert par novation d'une contrepartie vers une contrepartie centrale en conséquence de dispositions législatives ou réglementaires. Cet amendement n'a pas eu d'impact significatif dans les comptes du groupe.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

⁽¹⁾ Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/IAS/index_fr.htm.

Le Groupe BPCE SA n'a pas appliqué par anticipation IFRIC 21 « Droits ou taxes » en 2014. Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique.

Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Le groupe BPCE SA appliquera l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes consolidés à compter du 1^{er} janvier 2015. Son application au 1^{er} janvier 2014 aurait eu un impact, hors effet d'impôt différé, estimé à cette date de 39 millions d'euros sur les capitaux propres au titre de la contribution sociale de solidarité des sociétés

2.3 PREMIERE APPLICATION DES NORMES IFRS 10, IFRS 11 ET IFRS 12

Cette note récapitule les impacts de la première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2013 et sur le compte de résultat consolidé de l'exercice 2013.

La norme IFRS 10 remplace la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » pour la partie relative aux états financiers consolidés et l'interprétation SIC 12 « Consolidation - Entités ad hoc ». Elle définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités qu'il s'agisse ou non d'entités structurées. Le contrôle d'une entité doit désormais être analysé au travers de trois critères cumulatifs : le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, l'exposition aux rendements variables de l'entité et le pouvoir d'influencer les rendements variables obtenus de l'entité.

L'application de cette nouvelle norme s'est traduite par l'entrée dans le périmètre de consolidation des conduits multi-cédants Versailles et Bleachers et de cinq fonds investis en représentation de contrats d'assurances en unités de comptes, détenus par Natixis.

La norme IFRS 11 se substitue à la norme IAS 31 « Participations dans les coentreprises » et SIC 13 « Entités contrôlées en commun – apports non monétaires par des co-entrepreneurs ». Elle fonde la comptabilisation des partenariats sur leur substance, rendant ainsi nécessaire l'analyse des droits et obligations de l'accord conjoint.

L'application de cette norme a conduit à consolider, depuis le 1^{er} janvier 2014, suivant la méthode de la mise en équivalence, l'entité EDF Investment Group (EIG) dans le groupe Natixis.

Cette opération était auparavant consolidée selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Les impacts sur le bilan au 1^{er} janvier 2014 et le compte de résultat de l'exercice 2013 sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

L'application de ces nouvelles normes n'a aucun impact sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Actif

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2013 publié	Impacts IFRS 10	Impacts IFRS 11	31/12/2013 retraité
Caisse, banques centrales	51 726			51 726
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	211 282	417		211 699
Instruments dérivés de couverture	6 429	(2)	(2)	6 425
Actifs financiers disponibles à la vente	44 232		(117)	44 115
Prêts et créances sur les établissements de crédit	134 129	3	(1)	134 131
Prêts et créances sur la clientèle	210 126	2 223	(435)	211 914
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	4 127			4 127
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4 751			4 751
Actifs d'impôts courants	849			849
Actifs d'impôts différés	4 051			4 051
Comptes de régularisation et actifs divers	36 227	(19)		36 208
Participations dans les entreprises mises en équivalence	2 430		526	2 956
Immubles de placement	1 430			1 430
Immobilisations corporelles	1 055			1 055
Immobilisations incorporelles	782			782
Ecarts d'acquisition	2 825			2 825
TOTAL DEL'ACTIF	716 451	2 622	(29)	719 044

Passif

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2013 publié	Impacts IFRS 10	Impacts IFRS 11	31/12/2013 retraité
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	180 820	314		181 134
Instruments dérivés de couverture	5 390		(1)	5 389
Dettes envers les établissements de crédit	123 767	(73)	(27)	123 667
Dettes envers la clientèle	79 778	447		80 225
Dettes représentées par un titre	203 899	1 929		205 828
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 007			1 007
Passifs d'impôts courants	388			388
Passifs d'impôts différés	210			210
Comptes de régularisation et passifs divers	35 357	1	(1)	35 357
Provisions techniques des contrats d'assurance	45 694			45 694
Provisions	2 373			2 373
Dettes subordonnées	10 749	3		10 752
Capitaux propres	27 019	1		27 020
Capitaux propres part du groupe	21 249			21 249
Capital et primes liées	13 532			13 532
Réserves consolidées	6 206			6 206
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(44)			(44)
Résultat de la période	1 555			1 555
Participations ne donnant pas le contrôle	5 770	1		5 771
TOTAL DU PASSIF	716 451	2 622	(29)	719 044

Compte de résultat

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2013 publié	Impacts IFRS 11	Exercice 2013 retraité
Produit net bancaire	8 425	(16)	8 409
Charges générales d'exploitation	(6 237)		(6 237)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(359)		(359)
Résultat brut d'exploitation	1 829	(16)	1 813
Coût du risque	(793)		(793)
Résultat d'exploitation	1 036	(16)	1 020
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	197	13	210
Gains ou pertes sur autres actifs	1 472		1 472
Variations de valeur des écarts d'acquisition	(8)		(8)
Résultat avant impôts	2 697	(3)	2 694
Impôts sur le résultat	(496)	3	(493)
Résultat net	2 201		2 201
Participations ne donnant pas le contrôle	(646)		(646)
RESULTAT NET PART DU GROUPE	1 555		1 555

Le groupe a également conduit une analyse sur les informations présentées en annexe des comptes consolidés et a amendé certaines d'entre elles afin de répondre aux obligations d'informations prévues par la norme IFRS 12.

La note 3.2 sur les règles de consolidation précise, lorsqu'il existe, le cas d'entités consolidées dont la date de clôture des comptes est différente de l'entité consolidante.

De même, les notes 17 sur le périmètre de consolidation et 8.1 sur les participations dans des entreprises mises en équivalence ont été amendées et complétées en application de la norme IFRS 12.

De nouvelles notes sont intégrées au titre des participations ne donnant pas le contrôle (cf. note 5.21) et au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées (cf. note 16).

2.4 RECOURS A DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2014, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (cf. note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (cf. note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (cf. note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (cf. note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (cf. note 4.10) ;
- les impôts différés (cf. note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (cf. note 3.3.3).

2.5 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2014. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été arrêtés par le directoire du 9 février 2015. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 22 mai 2015.

3.1 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le groupe BPCE SA figure en note 17.

3.1.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le groupe BPCE SA sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, le groupe possédait le contrôle exclusif lorsqu'il était en mesure de diriger les politiques opérationnelle et financière d'une entité afin de tirer avantage de ses activités. Le contrôle exclusif était présumé exister lorsque le groupe détenait directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et disposait de la majorité au sein des organes de direction ou était en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué dans la note 16.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

3.1.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financière et opérationnelle de l'entité, sans toutefois contrôler ou contrôler conjointement ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation dans l'entreprise associée ou la joint-venture selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du Groupe Natixis ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité, considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

3.1.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

3.2 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.2.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.2.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.2.3 Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) peut être évalué :

- soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)),
- soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.2.4 Engagement de rachat sur intérêts minoritaires

Le groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

La différence entre cet engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette, est comptabilisée de manière différente selon que les engagements de rachat sur intérêts minoritaires ont été conclus avant le 1^{er} janvier 2010, date de mise en application des normes IFRS 3 et IAS 27 (comptabilisation en écart d'acquisition) ou après (comptabilisation en capitaux propres).

3.2.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (cf. note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment son application dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;

- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc déterminée en référence à un prix de sortie (notion d'*Exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- de prix coté lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des risques de marché, de crédit et de liquidité afin de prendre en compte notamment les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal. De même, un ajustement (« Funding Valuation Adjustment – FVA ») visant à prendre en compte à travers des hypothèses, les coûts liés au coût financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également pris en compte (pour les opérations traitées par Natixis).

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

AJUSTEMENT BID/ASK (COURS ACHETEUR/COURS VENDEUR) – RISQUE DE LIQUIDITE

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète le coût demandé par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE DE MODELE

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées, et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour les valoriser.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE SUR LES PARAMETRES

L'observation de certains prix ou paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou le prix ou paramètre peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut

être nécessaire pour refléter la probabilité que les intervenants de marché adopteraient des valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CONTREPARTIE (CREDIT VALUATION ADJUSTEMENT – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe ne puisse pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché. Ce recours a évolué au cours de l'exercice pour être appliqué à l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des *proxies* par type de contrepartie, notation, géographie ont été utilisés.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CREDIT PROPRE (DEBIT VALUATION ADJUSTEMENT – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement DVA est évalué à partir de l'observation du paramètre de marché « crédit » de l'entité concernée, ou à défaut de BPCE.

L'impact de l'élargissement du recours aux paramètres de marché décrit supra est mentionné en note 6.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (*bid/ask*) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Dispositif de contrôle chez Natixis (principal contributeur du groupe aux postes du bilan évalués à la juste valeur)

La détermination de la juste valeur est soumise à un dispositif de contrôle visant à vérifier que les justes valeurs sont déterminées ou validées par une fonction indépendante.

Les justes valeurs déterminées par référence à des cotations externes ou des paramètres de marché font l'objet d'une validation par un service indépendant (le service de Suivi des données de marchés). Un contrôle de second niveau est opéré par la direction des Risques.

Sur les marchés moins liquides, d'autres informations de marché sont utilisées pour valider la juste valeur des instruments en privilégiant les données observables.

Les facteurs qui sont pris en compte sont notamment les suivants :

- l'origine de la source externe (cotation sur pages, services de contribution...) ;
- l'homogénéité entre des sources différentes ;
- la périodicité d'alimentation des données ;
- le caractère représentatif du paramètre au regard de transactions de marché récentes.

Pour les justes valeurs déterminées à partir de modèles d'évaluation, le dispositif de contrôle comprend la validation de manière indépendante de la construction des modèles et des paramètres intégrant ces modèles.

Cette validation est réalisée sous la responsabilité de la direction des Risques.

Elle consiste à vérifier la cohérence et la pertinence du modèle par rapport à la fonction qu'il doit remplir (fixation des prix, évaluation, couverture, mesure et contrôle des risques) et au produit auquel il s'applique, à partir de :

- l'approche théorique : les fondements financiers et mathématiques du modèle ;
- l'application du modèle : les *pricers* retenus pour la production des risques et résultats ;
- la stabilité du modèle sous stress des paramètres ;
- l'étude de la stabilité et de la convergence des méthodes numériques employées ;
- la ré-implémentation indépendante du modèle dans le cadre de la validation algorithmique ;
- l'analyse comparative de la calibration des paramètres de modèle ;
- l'étude du risque de modèle via notamment l'analyse comparative du modèle avec d'autres modèles de valorisation, afin de s'assurer de l'adéquation du modèle et du *payoff* ;
- la mise en place d'ajustement au titre du risque de modèle pour prendre en compte les insuffisances éventuelles du modèle ou de sa calibration ;
- l'intégration du modèle dans les systèmes d'information.

Par ailleurs, les modalités de détermination de la juste valeur font l'objet d'un suivi au travers de plusieurs instances réunissant la direction des Risques, la direction Financière, le service de suivi des données de marché tels que le comité d'observabilité, le comité de valorisation, le comité des réfections, le comité de validation de modèles.

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

NIVEAU 1 : ÉVALUATION UTILISANT DES COTATIONS DE MARCHÉ SUR MARCHÉ LIQUIDE

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options ...) dont la liquidité peut être démontrée, et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

NIVEAU 2 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNEES DE MARCHÉ OBSERVABLES

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'instruments simples :

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des *cash flows* futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables. Ex. : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables, ou méthode de multiple issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché ;
- les titres souverains portugais et grecs dont la juste valeur est classée en niveau 2 compte tenu de l'écartement des fourchettes *bid / ask* concernant les prix de marché ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option, principalement chez Natixis, et, dans une moindre mesure, au Crédit Foncier. La méthodologie utilisée par Natixis pour valoriser la composante « risque de crédit émetteur » des émissions à la juste valeur sur option repose sur la méthode d'actualisation des *cash flows* futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, *spreads* de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de *calls* et par l'écart entre le *spread* de réévaluation (basé sur la courbe *cash reoffer* BPCE au 31 décembre 2014 comme au 31 décembre 2013) et le *spread* moyen d'émission. Les variations de *spread* émetteur sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

D'instruments complexes :

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- **Produits actions** : la valorisation des produits complexes est déterminée à partir :
 - de données de marché ;
 - d'un *payoff*, c'est-à-dire de la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité ;
 - d'un modèle d'évolution du sous-jacent.

Les produits traités peuvent être mono sous-jacent, multi sous-jacents ou hybrides (taux / action par exemple).

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combiné au Hull&White 1 facteur (H&W1F), Tskew et Pskew.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type Hull&White 1 facteur dont la description est mentionnée plus bas (cf. produits de taux).

Le modèle Tskew est un modèle de valorisation d'options mono et multi sous-jacents. Son principe est de calibrer les distributions à maturité du ou des sous-jacents sur les prix d'options standards.

Le modèle Pskew est un modèle similaire au modèle Tskew utilisé tout particulièrement pour des produits actions à cliquet simple tels que les produits cliquets cappés/floorés.

- **Produits de taux** : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au *payoff* à valoriser.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White (un facteur, deux facteurs ou Hull & White un facteur à volatilité stochastique), le modèle Hunt Kennedy et le modèle BGM *smilé*.

Les modèles Hull & White permettent une formulation simple du prix des produits vanilles de taux et peuvent être aisément calibrés. Les produits valorisés avec ces modèles contiennent, en général, une option d'annulation du type bermudéenne (i.e. exerçable à des dates fixées en début de contrat).

Les modèles SBGM et Hunt Kennedy sont utilisés pour valoriser les produits de taux sensibles au *smile* de volatilité (i.e. évolution implicite de la volatilité par rapport aux prix d'exercice) et à l'auto-corrélation (ou corrélation entre les taux) ;

- **Produits de change** : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique, ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull&White 1 facteur pour appréhender les facteurs taux.

Pour l'ensemble de ces instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple *via* un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (bid / ask), du risque de contrepartie, du risque de crédit propre (évaluation des positions passives), du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

NIVEAU 3 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNEES DE MARCHÉ NON OBSERVABLES

Ce niveau, regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de Capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes *International Private Equity Valuation* (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement. Au regard de la pratique de place, Natixis a revu sa position concernant le niveau de juste valeur des titres détenus par le métier Capital investissement et a procédé au reclassement de ces derniers du niveau 2 vers le niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur pour un impact de 1,1 milliards d'euros de valeur bilan au 31 décembre 2013 ;
- des titres structurés ou représentatifs des portefeuilles de placements privés, détenus par le métier assurance ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de *lock-up* ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- des instruments affectés par la crise financière valorisés en juste valeur au bilan, alors qu'il n'existe plus de données de référence observables du fait de l'illiquidité du marché, et qui n'ont pas fait l'objet d'un reclassement en « Prêts et créances » dans le cadre de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 publié le 13 octobre 2008 (voir ci-dessous).

Lorsque le niveau d'activité d'un marché connaît une baisse significative, un modèle de valorisation reposant sur les seules données pertinentes disponibles, est alors mis en œuvre.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 février 2007, modifié par l'arrêté du 23 novembre 2011, relatives aux fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et au règlement européen du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du dispositif de Bâle III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle ex post (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiqué dans le chapitre 3 du document de référence (Gestion des risques).

La norme IAS 39 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite

immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2014, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions & indices multi sous-jacents ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (*multi assets et mutual funds*) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Ces instruments sont en quasi-totalité localisés chez Natixis.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs.

Classe d'Instrument	Principaux types de produits composant le niveau 3 au sein de la classe d'instrument	Techniques de valorisation utilisées	Principales Données non Observables	Intervalles de données non observables au sein des produits de niveau 3 considérés
Instruments dérivés de crédit	CDO, Index tranche	Technique d'estimation des défauts tenant compte des effets de corrélation et d'une modélisation du recouvrement	Courbe de corrélation spécifique du portefeuille sous-jacent du CDO	5% - 95% (a)
Instruments dérivés de crédit	CDS sur des Private Finance Initiative (autres que des CDS sur actifs de titrisations)	Extrapolation à partir des prix sur la base d'hypothèses de recouvrement	Taux de recouvrement	60% - 100%
Instruments dérivés de taux d'intérêt	Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé	5% - 33%
Instruments dérivés de taux d'intérêt	Sticky CMS / Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	1% - 5%
Instruments dérivés sur fonds	Payoffs as Target Volatility strategy et CPPI sur Mutual Funds	L'approche retenue est un modèle hybride couplant un modèle multi sous-jacent equity de type volatilité locale avec un modèle de taux 1 facteur Heath-Jarrow-Morton (HJM1F).	Données sur les fonds	Correl Indices - Taux : 19% - 38%
Instruments dérivés collatéralisés	Payoffs multi sous-jacents	Modèle de valorisation basé sur les paramètres volatilité cation et shortfall à terme	Shortfall à terme	
Instruments dérivés hybrides taux / change	PRDC / PRDKO / TARN long-terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change / taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	Correl AUD/JPY et USD/JPY 30% - 60% Volatilité Long Terme : 13% - 17%
Instruments dérivés sur actions	Payoffs Multi-sous-jacent de maturité longues	Modèle de valorisation d'options sur volatilité intégrant la corrélation entre les actifs.	Paramètres de corrélation	10% - 83%
Instruments dérivés de taux d'intérêt	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux.	Spread mean-reversion	10% - 30%
Instruments dérivés de taux d'intérêt	Swap Spread Lock et Option sur Spread Lock	Modèle Bi-Lognormal pour appréhender la valeur temps des options Spread-Lock, et réplication pour les CMS et TEC Forwards	Courbe de Spread-lock, volatilités TEC Forward et corrélation TEC-CMS	Spread Lock : -0,16% / -0,18% Volatilité 45% - 71% Correl TECCMS 70% - 90%

(a) L'ensemble des opérations intégrant ce type de données étant en parfait *back-to-back* ; ce paramètre justifiant la classification de niveau 3 est parfaitement couvert.

Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par des comités *ad hoc*. Pour ce faire, sont pris en compte différents indicateurs témoignant du caractère actif et liquide des marchés, tels qu'exposés dans les principes généraux.

Pour tout instrument pour lequel ces critères ne seraient plus respectés ou pour lesquels ces critères redeviendraient observés, une étude est menée.

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Instruments affectés par la crise financière

Les instruments affectés par la crise financière et figurant à la juste valeur au bilan sont essentiellement détenus par Natixis.

CDO D'ABS A COMPOSANTE « SUBPRIME »

Au 31 décembre 2014, les expositions nettes non couvertes sont nulles. Pour rappel au 31 décembre 2013, la méthode suivante était utilisée : méthode reposant sur une approche en cash flows actualisés utilisant la modélisation Intex et intégrant des hypothèses différenciées en fonction des classes d'actifs sous-jacents.

CDS CONCLUS AVEC DES REHAUSSEURS DE CREDIT (MONOLINE ET CDPC)

Le modèle de valorisation des réfections des opérations avec les *monolines* conclues sous forme de CDS consiste à appliquer aux moins-values latentes des actifs sous-jacents couverts un taux de recouvrement homogène de 10 % (taux se justifiant par la faible capitalisation des *monolines* au regard de leurs expositions en risque), excepté pour une contrepartie pour laquelle le taux de recouvrement est réputé nul au 31 décembre 2014 et une probabilité de défaut en adéquation avec le risque de crédit du réhausseur.

En outre, concernant les opérations avec les CDPC (*Credit Derivatives Product Companies*), la méthode en vigueur consiste en la mise en œuvre d'une approche par transparence concernant les actifs sous-jacents, reposant sur une estimation de l'exposition au moment

du défaut, la PD et la LGD étant basées sur la maturité de la tranche. Les probabilités de défaut ainsi déterminées des sous-jacents ont été stressées par un facteur de 1,2 en prenant en compte un taux de recouvrement de 27 %. Il en résulte une probabilité de défaut de la contrepartie, celui-ci étant réputé survenir dès lors que les pertes ainsi déterminées excèdent l'actif net disponible de la CDPC.

Ces provisions sont complétées d'une réserve générale tenant compte de la volatilité de la juste valeur des opérations.

AUTRES INSTRUMENTS NON EXPOSÉS AU RISQUE RESIDENTIEL US POUR LA VALORISATION DESQUELS NATIXIS RECOURT A UN MODELE DE VALORISATION

Les valorisations des actifs suivants, issus des opérations de titrisation, pour lesquelles aucun prix n'a pu être identifié sur le marché, ont été réalisées à partir de modèles de valorisation reposant sur les principes suivants :

CLO :

Un modèle de *scoring* de certaines structures définissant le niveau de risque de chacune d'entre elles en fonction de critères discriminants est appliqué.

CDO Trups (Trust Preferred Securities) :

Le modèle de valorisation est basé sur des projections de flux de trésorerie futurs et de taux de défaut déterminés selon une approche statistique déduisant la probabilité de défaut des établissements bancaires en fonction de leurs ratios financiers. Pour les autres secteurs, les estimations des taux de défaut sont effectuées en tenant compte des notations actuelles des actifs. Les paramètres ont fait l'objet d'un affinement en 2014 (convergence accrue avec des paramètres de marché) conduisant à un impact de - 30 millions d'euros au 31 décembre 2014.

CDS sur Private Finance Initiative (CDS PFI) :

Le modèle de valorisation mis en œuvre, pour les CDS portant sur les valeurs PFI (financement de projet en partenariat public privé), est basé sur une approche calibrée sur les prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation d'un taux de recouvrement uniforme.

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

ACTIFS ET PASSIFS DES METIERS DE NATIXIS, DU « POOL » DE TRÉSORERIE, DE BPCE

Crédits et prêts enregistrés en « Prêts et créances » et encours de location financement

La juste valeur de ces instruments est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes taux d'intérêt et risque de contrepartie sont notamment réévaluées.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est généralement considérée correspondre à leur valeur comptable.

Dettes et épargne

Chez Natixis, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le *spread* auquel Natixis prête ou emprunte.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du *spread* de crédit du groupe BPCE.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

INSTRUMENTS DES METIERS DE LA BANQUE COMMERCIALE

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédit

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. À défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

Instruments reclassés en « Prêts et créances » ayant la nature juridique de « titres »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation : une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IAS B a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.1.10. Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 14).

4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (cf. note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 OPERATIONS EN DEVICES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

4.9 OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.9.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10 AVANTAGES AU PERSONNEL

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.11 PAIEMENTS FONDES SUR BASE D' ACTIONS

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêlé.

4.12 IMPOTS DIFFERES

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.13 ACTIVITES D' ASSURANCE

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie planché. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;

- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie planché, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

4.14 ACTIVITES DE PROMOTION IMMOBILIERE

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.) ;
- les frais financiers affectés aux opérations.

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, des travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) et des produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Caisse	203	171
Banques centrales	73 938	51 555
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	74 141	51 726

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	31 639	22	31 661	28 099	22	28 121
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 008	2 626	9 634	7 805	2 558	10 363
Titres à revenu fixe	38 647	2 648	41 295	35 904	2 580	38 484
Actions et autres titres à revenu variable	32 440	9 825	42 265	24 877	9 897	34 774
Prêts aux établissements de crédit	1 929	457	2 386	1 920	538	2 458
Prêts à la clientèle	429	7 380	7 809	209	5 939	6 148
Prêts	2 358	7 837	10 195	2 129	6 477	8 606
Opérations de pension ⁽¹⁾		67 902	67 902		69 272	69 272
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	72 736	///	72 736	60 146	///	60 146
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	146 181	88 212	234 393	123 056	88 226	211 282

⁽¹⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 14).

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en millions d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	958	20	1 670	2 648
Actions et autres titres à revenu variable	8 137	1 688	0	9 825
Prêts et opérations de pension	3 268	68 447	4 024	75 739
TOTAL	12 363	70 155	5 694	88 212

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations structurées couvertes par des instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture, des actifs comprenant des dérivés incorporés et des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

Dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis, le recours à la juste valeur sur option a principalement permis d'éviter une distorsion comptable entre des actifs et des passifs économiquement liés. C'est également le cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies. L'option juste valeur a également été appliquée aux portefeuilles d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre de ces mêmes activités.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit
Prêts aux établissements de crédit	457		538	
Prêts à la clientèle	7 380	(10)	5 939	(4)
TOTAL	7 837	(10)	6 477	(4)

Au 31 décembre 2014, le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Titres vendus à découvert	38 628	41 284
Autres passifs financiers	936	1 067
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	39 564	42 351
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	71 153	57 310
Comptes à terme et emprunts interbancaires	929	1 292
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	303	106
Dettes représentées par un titre	16 888	15 059
Dettes subordonnées	94	90
Opérations de pension ⁽¹⁾	75 691	64 398
Autres passifs financiers	464	214
Passifs financiers à la juste valeur sur option	94 369	81 159
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	205 086	180 820

⁽¹⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 14).

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en millions d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	929	0	0	929
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	217	0	86	303
Dettes représentées par un titre	12 296	0	4 592	16 888
Dettes subordonnées	0	0	94	94
Opérations de pension et autres passifs financiers	464	75 691	0	76 155
TOTAL	13 906	75 691	4 772	94 369

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent, en particulier, des émissions ou des dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex. : BMTN structurés ou PEP actions). Ces opérations sont réalisées pour l'essentiel par Natixis et le Crédit Foncier.

Dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis, le recours à la juste valeur sur option a principalement permis d'éviter une distorsion comptable entre des actifs et des passifs économiquement liés. C'est également le cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

	31/12/2014			31/12/2013		
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence
<i>en millions d'euros</i>						
Comptes à terme et emprunts interbancaires	929	878	51	1 292	1 199	93
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	303	295	8	106	108	(2)
Dettes représentées par un titre	16 888	15 857	1 031	15 059	14 910	149
Dettes subordonnées	94	101	(7)	90	101	(11)
Opérations de pension et autres passifs financiers	76 155	76 149	6	64 612	64 614	(2)
TOTAL	94 369	93 280	1 089	81 159	80 932	227

Certains passifs émis et comptabilisés en option juste valeur par résultat bénéficient d'une garantie. L'effet de cette garantie est intégré dans la juste valeur des passifs.

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propre (valorisation du *spread* émetteur) s'élève à 100 millions d'euros (- 176 millions d'euros au 31 décembre 2013), dont une incidence négative de 276 millions d'euros sur le produit net bancaire de la période (incidence négative de 258 millions d'euros en 2013).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments de taux	4 764 221	44 476	40 433	4 891 073	41 241	37 101
Instruments sur actions	85 824	1 118	3 296	7 548	0	0
Instruments de change	854 451	15 222	13 834	697 178	7 534	7 446
Autres instruments	41 037	158	233	52 027	60	174
Opérations fermes	5 745 533	60 974	57 796	5 647 826	48 835	44 721
Instruments de taux	913 590	296	823	933 021	87	1 099
Instruments sur actions	38 184	2 166	2 418	54 776	3 364	3 074
Instruments de change	475 781	5 566	6 438	331 520	4 335	4 892
Autres instruments	49 195	1 211	1 168	47 722	760	842
Opérations conditionnelles	1 476 750	9 239	10 847	1 367 039	8 546	9 907
Dérivés de crédit	92 090	2 523	2 510	181 752	2 765	2 682
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION ⁽¹⁾	7 314 373	72 736	71 153	7 196 617	60 146	57 310

⁽¹⁾ Jusqu'en 2013, les justes valeurs au bilan des dérivés de couverture traités avec Natixis qui sont retournés vers l'extérieur du groupe par cette dernière, étaient présentées parmi les « dérivés de transaction ». À compter de 2014, cette présentation a été modifiée : ces dérivés externes sont dorénavant présentés en dérivés de couverture, en cohérence avec le traitement comptable appliqué.

L'application de cette présentation à l'information au 31 décembre 2013 aurait conduit à reclasser les montants figurant parmi les dérivés de transaction vers les postes relatifs aux dérivés de couverture (cf. note 5.3) :

- Notionnel : reclassement de 116 630 millions d'euros, portant ce poste à 7 079 987 millions d'euros ;
- Juste valeur positive : reclassement de 5 549 millions d'euros, portant ce poste à 54 597 millions d'euros ;
- Juste valeur négative : reclassement de 2 482 millions d'euros, portant ce poste à 54 828 millions d'euros.

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments de taux	572 388	11 668	10 062	605 805	4 998	3 839
Instruments de change	16 954	2 467	3 603	15 791	1 354	1 387
Opérations fermes	589 342	14 135	13 665	621 596	6 352	5 226
Instruments de taux	5 687	30	2	5 316	72	
Opérations conditionnelles	5 687	30	2	5 316	72	
Couverture de juste valeur	595 029	14 165	13 667	626 912	6 424	5 226
Instruments de taux	15 136	6	350	13 963	3	161
Instruments de change				313	2	3
Opérations fermes	15 136	6	350	14 276	5	164
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie	15 136	6	350	14 276	5	164
Dérivés de crédit	494			942		
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE (1)	610 659	14 171	14 017	642 130	6 429	5 390

(1) Jusqu'en 2013, les justes valeurs au bilan des dérivés de couverture traités avec Natixis qui sont retournés vers l'extérieur du groupe par cette dernière, étaient présentées parmi les « dérivés de transaction ». À compter de 2014, cette présentation a été modifiée : ces dérivés externes sont dorénavant présentés en dérivés de couverture, en cohérence avec le traitement comptable appliqué.

L'application de cette présentation à l'information au 31 décembre 2013 aurait conduit à reclasser les montants figurant parmi les dérivés de transaction vers les postes relatifs aux dérivés de couverture (cf. note 5.2) :

- Notionnel : reclassement de 116 630 millions d'euros, portant ce poste à 758 760 millions d'euros ;
- Juste valeur positive : reclassement de 5 549 millions d'euros, portant ce poste à 11 978 millions d'euros ;
- Juste valeur négative : reclassement de 2 482 millions d'euros, portant ce poste à 7 872 millions d'euros.

5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	17 198	14 016
Obligations et autres titres à revenu fixe	24 574	22 297
Titres dépréciés	72	92
Titres à revenu fixe	41 844	36 405
Actions et autres titres à revenu variable	8 830	9 151
Prêts	39	40
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	50 713	45 596
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	(50)	(61)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(1 217)	(1 303)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	49 446	44 232
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	3 197	1 477

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en millions d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) ⁽¹⁾	Total
ACTIFS FINANCIERS								
Titres	63 123	7 496	467	71 086	53 508	6 345	928	60 781
Titres à revenu fixe	32 123	6 057	467	38 647	30 296	4 680	928	35 904
Titres à revenu variable	31 000	1 439	0	32 439	23 212	1 665	0	24 877
Instruments dérivés	1 554	69 403	1 780	72 737	2 181	56 194	1 771	60 146
Dérivés de taux	4	43 516	1 253	44 773	2	40 523	803	41 328
Dérivés actions	936	2 215	133	3 284	1 948	814	602	3 364
Dérivés de change	9	20 771	8	20 788	21	11 830	18	11 869
Dérivés de crédit	0	2 137	386	2 523	0	2 417	348	2 765
Autres dérivés	605	764	0	1 369	210	610	0	820
Autres actifs financiers	0	1 982	376	2 358	0	2 129	0	2 129
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	64 677	78 881	2 623	146 181	55 689	64 668	2 699	123 056
Titres	8 722	1 465	2 286	12 473	9 366	1 446	1 665	12 477
Titres à revenu fixe	817	541	1 290	2 648	1 406	630	544	2 580
Titres à revenu variable	7 905	924	996	9 825	7 960	816	1 121	9 897
Autres actifs financiers	0	71 696	4 043	75 739	0	72 748	3 001	75 749
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	8 722	73 161	6 329	88 212	9 366	74 194	4 666	88 226
Dérivés de taux	0	11 703	1	11 704	0	5 072	1	5 073
Dérivés de change	0	2 467	0	2 467	0	1 356	0	1 356
Instruments dérivés de couverture	0	14 170	1	14 171	0	6 428	1	6 429
Titres de participation	58	256	1 736	2 050	258	199	1 971	2 428
Autres titres	40 951	3 509	2 878	47 338	35 600	5 587	549	41 736
Titres à revenu fixe	36 306	2 790	2 678	41 774	30 984	4 935	398	36 317
Titres à revenu variable	4 645	719	200	5 564	4 616	652	151	5 419
Autres actifs financiers	0	19	39	58	0	44	24	68
Actifs financiers disponibles à la vente	41 009	3 784	4 653	49 446	35 858	5 830	2 544	44 232
PASSIFS FINANCIERS								
Titres	37 019	1 598	10	38 627	40 606	678	0	41 284
Instruments dérivés	1 521	67 533	2 100	71 154	2 126	53 532	1 652	57 310
Dérivés de taux	28	39 720	1 508	41 256	15	37 135	965	38 200
Dérivés actions	908	4 694	113	5 715	1 885	1 151	38	3 074
Dérivés de change	7	20 257	8	20 272	0	12 287	51	12 338
Dérivés de crédit	0	2 039	471	2 510	0	2 241	526	2 682
Autres dérivés	578	823	0	1 401	226	718	72	1 016
Autres passifs financiers	0	936	0	936	0	1 067	0	1 067
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	38 540	70 067	2 110	110 717	42 732	55 277	1 652	99 661
Titres	0	16 981	0	16 981	0	11 020	0	11 020
Autres passifs financiers	0	76 528	860	77 388	0	68 987	1 152	70 139
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	93 509	860	94 369	0	80 007	1 152	81 159
Dérivés de taux	0	10 413	0	10 413	0	4 000	0	4 000
Dérivés de change	0	3 604	0	3 604	0	1 390	0	1 390
Instruments dérivés de couverture	0	14 017	0	14 017	0	5 390	0	5 390

⁽¹⁾ Montant ajusté par rapport aux états financiers du 31 décembre 2013 correspondant principalement au reclassement du niveau 2 vers le niveau 3 des titres du métier de Capital Investissement de Natixis pour 1 121 millions d'euros (cf. note 4.1.6).

La présentation des opérations de couverture a été modifiée au cours de la période et les informations au 31 décembre 2014 intègrent cette modification (cf. note 5.3).

5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en millions d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période	Transferts de la période		Autres variations	31/12/2014		
	01/01/2014 ⁽¹⁾	Au compte de résultat ⁽²⁾			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements			vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau
		Reclassements	Sur les opérations en vie à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS										
Titres	928		41	81	491	(1 220)	11	109	26	467
Titres à revenu fixe	928		41	81	491	(1 220)	11	109	26	467
Titres à revenu variable										
Instruments dérivés	1 771		1 022	5	2	(265)	(652)	91	(194)	1 780
Dérivés de taux	803		438	61		(34)	61	91	(167)	1 253
Dérivés actions	602		337				(773)		(33)	133
Dérivés de change	18		(11)		2	(2)	1			8
Dérivés de crédit	348		258	(56)		(229)	59		6	386
Autres actifs financiers								376		376
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 699		1 063	86	493	(1 485)	(641)	576	(168)	2 623
Titres	1 665		34	33	324	(300)	21	487	22	2 286
Titres à revenu fixe	544		36	31	264	(164)	24	552	3	1 290
Titres à revenu variable	1 121		(2)	2	60	(136)	(3)	(65)	19	996
Autres actifs financiers	3 001	(5)	(234)	46	1 575	(1 433)	777		316	4 043
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	4 666	(5)	(200)	79	1 899	(1 733)	798	487	338	6 329
Dérivés de taux	1									1
Instruments dérivés de couverture	1									1
Titres de participation	1 971		(75)	18	107	(266)	(1)	(143)	(42)	1 736
Autres titres	549		(45)	18	15	(352)	7	2 007	(68)	2 878
Titres à revenu fixe	398		(27)	12	1	(278)	2	1 931	(76)	2 678
Titres à revenu variable	151		(18)	6	14	(74)	5	76	8	200
Autres actifs financiers	24		(8)		1	(5)		28	(1)	39
Actifs financiers disponibles à la vente	2 544		(128)	36	122	(623)	6	1 892	(111)	4 653
PASSIFS FINANCIERS										
Titres							10			10
Instruments dérivés	1 652		545	139		(204)	24	(56)		2 100
Dérivés de taux	965	(85)	391	111		(101)	183	44		1 508
Dérivés actions	38		64	10		(15)	16			113
Dérivés de change	51		(19)			(1)	(21)		(2)	8
Dérivés de crédit	526	85	61	32		(87)	(154)		8	471
Autres dérivés	72		48	(14)					(106)	
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 652		545	139		(204)	34	(56)		2 110
Autres passifs financiers	1 152		(27)	(9)		(321)	14		51	860
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	1 152		(27)	(9)		(321)	14		51	860

(1) Montant ajusté par rapport aux états financiers du 31 décembre 2013 correspondant principalement au reclassement du niveau 2 vers le niveau 3 des titres du métier de Capital Investissement de Natixis pour 1 121 millions d'euros (cf. note 4.1.6).

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat concernent les instruments financiers à la juste valeur par résultat. Ils incluent notamment :

- La valorisation des CDO d'ABS à composante *subprime* non couverts : + 10 millions d'euros. Des opérations de CDO d'ABS à composante *subprime* ont fait l'objet d'une cession au cours du premier semestre 2014 sans impact significatif sur le compte de résultat.
- Les réfections appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les *monolines* : + 102 millions d'euros ;
- Une reprise de provision sur base de portefeuille constituée sur les expositions relatives aux *Credit Derivatives Product Companies* (CDPC) : + 27 millions d'euros ;
- Une diminution des décotes sur parts de fonds : + 7 millions d'euros.

5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Exercice 2014				
en millions d'euros	De	niveau 1	niveau 2	niveau 2
	Vers	niveau 2	niveau 1	niveau 3
ACTIFS FINANCIERS				
Titres		486	643	109
<i>Titres à revenu fixe</i>		486	9	109
<i>Titres à revenu variable</i>			634	
Instruments dérivés				91
<i>Dérivés de taux</i>				91
Autres actifs financiers				376
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		486	643	576
Titres		1 139		617
<i>Titres à revenu fixe</i>		1 137		552
<i>Titres à revenu variable</i>		2		65
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		1 139		617
Titres de participation				143
Autres titres		476	279	2 007
<i>Titres à revenu fixe</i>		309	279	1 931
<i>Titres à revenu variable</i>		167		76
Autres actifs financiers				28
Actifs financiers disponibles à la vente		476	279	2 178
PASSIFS FINANCIERS				
Autres passifs financiers		235	3	
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		235	3	

Les montants des transferts correspondent à la dernière valorisation précédent le changement de niveau de juste valeur.

Exercice 2013						
en millions d'euros	De	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 1	niveau 3 (2) (3)	niveau 1	niveau 2 (1)
ACTIFS FINANCIERS						
Titres		59	574	100		116
<i>Titres à revenu fixe</i>		47	574	100		116
<i>Titres à revenu variable</i>		12				
Instruments dérivés				623		12
<i>Dérivés de taux</i>				21		
<i>Dérivés actions</i>				602		
<i>Dérivés de crédit</i>						12
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		59	574	723		128
Titres		693		175		7
<i>Titres à revenu fixe</i>		693		175		7
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		693		175		7
Titres de participation				240		12
Autres titres		2 444	77	11	21	25
<i>Titres à revenu fixe</i>		2 368	77			25
<i>Titres à revenu variable</i>		76		11	21	
Actifs financiers disponibles à la vente		2 444	77	251	21	37
PASSIFS FINANCIERS						
Instruments dérivés				298		28
<i>Dérivés de taux</i>				289		15
<i>Dérivés de crédit</i>				9		13
Passifs financiers détenus à des fins de transaction				298		28

Les montants des transferts correspondent à la dernière valorisation précédent le changement de niveau de juste valeur.

(1) Suite au retour à la liquidité des RMBS US et RMBS européens, ces derniers ont été valorisés à partir de prix de marché au 31 décembre 2013 alors qu'ils étaient valorisés au 31 décembre 2012 selon un modèle de valorisation, sans impact significatif sur le résultat de la période ;

(2) Les *spread locks* ont été transférés vers le niveau 3 de juste valeur suite à une évolution du modèle de valorisation basé sur des données propriétaires ;

(3) Une opération en cours de restructuration a fait l'objet d'un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur.

5.5.4 Sensibilité de la juste valeur des instruments financiers évalués selon le niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Une sensibilité de la juste valeur des instruments valorisés à partir de paramètres non observables a été évaluée au 31 décembre 2014. Cette sensibilité permet d'estimer à l'aide d'hypothèses probables les effets des fluctuations des marchés du fait d'un environnement économique incertain. Cette estimation a été effectuée par le biais :

- d'une variation « normée^[1] » des paramètres non observables en lien avec les hypothèses des ajustements additionnels de valorisation pour les instruments de taux, change et actions. La sensibilité calculée est de 9 millions d'euros ;
- d'une variation forfaitaire :
 - de 1 % (à la hausse ou à la baisse) du taux de recouvrement de la dette non sécurisée sur les dérivés non collatéralisés ;
 - de 50 points de base (à la hausse ou à la baisse) appliquée à la marge utilisée pour l'actualisation des flux attendus des CDO Trups.

soit un impact de sensibilité correspondant à une amélioration de la valorisation de 19 millions d'euros en cas d'amélioration des paramètres ci-dessus ou à une baisse de la valorisation de 18 millions d'euros en cas de dégradation de ces mêmes paramètres^[2].

5.6 PRETS ET CREANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Prêts et créances sur les établissements de crédit	126 237	134 315
Dépréciations individuelles	(103)	(168)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(15)	(18)
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	126 119	134 129

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 15.

^[1] Soit l'écart type des prix de consensus utilisés pour l'évaluation des paramètres

^[2] Impact calculé avant prise en compte de la garantie accordée par BPCE à Natixis

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	7 202	6 185
Opérations de pension	8 467	7 627
Comptes et prêts	106 723	115 426
Titres assimilés à des prêts et créances	1 369	1 897
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	2 345	2 900
Prêts et créances dépréciés	131	280
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	126 237	134 315

5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Prêts et créances sur la clientèle	236 822	214 793
Dépréciations individuelles	(3 763)	(3 954)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(601)	(713)
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	232 458	210 126

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	4 576	4 841
Prêts à la clientèle financière	4 156	3 341
Crédits de trésorerie	23 596	26 470
Crédits à l'équipement	32 968	27 746
Crédits au logement	62 481	62 466
Crédits à l'exportation	3 128	2 820
Opérations de pension	30 297	16 179
Opérations de location-financement	11 075	11 254
Prêts subordonnés	36	45
Autres crédits	22 061	18 087
Autres concours à la clientèle	189 798	168 408
Titres assimilés à des prêts et créances	25 905	24 175
Autres prêts et créances sur la clientèle	7 031	7 000
Prêts et créances dépréciés	9 512	10 369
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	236 822	214 793

5.7 ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	2 251	1 373
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 047	3 382
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4 298	4 755
Dépréciation	(3)	(4)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE	4 295	4 751

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 15.

5.8 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Portefeuille d'actifs financiers reclassés

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers. Aucun reclassement n'a été réalisé au cours de l'exercice 2014.

<i>en millions d'euros</i>	Valeur nette comptable		Juste valeur	
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
Actifs reclassés vers la catégorie :				
Actifs financiers disponibles à la vente	131	261	131	261
Prêts et créances	10 118	10 159	9 087	9 386
Total des titres reclassés	10 249	10 420	9 218	9 647

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Variation de juste valeur		
- qui aurait été enregistrée au compte de résultat si les titres n'avaient pas été reclassés	21	18
- qui aurait été enregistrée en gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres si les titres n'avaient pas été reclassés	(191)	357

5.9 IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Plus-values latentes sur OPCVM	34	26
GIE fiscaux	(127)	(131)
Provisions pour passifs sociaux	247	251
Provisions pour activité d'épargne-logement	2	3
Provisions sur base de portefeuilles	61	81
Autres provisions non déductibles	787	882
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(200)	68
Autres sources de différences temporelles	759	357
Impôts différés liés aux décalages temporels	1 563	1 537
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	3 193	2 922
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	(86)	(79)
Impôts différés non constatés par prudence	(879)	(539)
IMPOTS DIFFERES NETS	3 791	3 841
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	4 001	4 051
Au passif du bilan	(210)	(210)

5.10 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	1 915	1 684
Charges constatées d'avance	200	184
Produits à recevoir	189	272
Autres comptes de régularisation	2 282	2 971
Comptes de régularisation - actif	4 586	5 111
Dépôts de garantie versés	22 760	15 430
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	247	263
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	7 959	7 612
Débiteurs divers	10 872	7 811
Actifs divers	41 838	31 116
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	46 424	36 227

5.11 IMMEUBLES DE PLACEMENT

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur ⁽¹⁾	///	///	1 060	///	///	1 049
Immeubles comptabilisés au coût historique	555	(272)	283	670	(289)	381
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			1 343			1 430

⁽¹⁾ Immeubles inclus dans les placements des filiales d'assurance. Les variations de juste valeur donnent lieu à la reconnaissance symétrique d'une provision pour participation différée égale, en moyenne au 31 décembre 2014, à 92,7% de l'assiette concernée, contre 94,8 % au 31 décembre 2013 (cf. note 5.17).

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 447 millions d'euros au 31 décembre 2014 (1 529 millions d'euros au 31 décembre 2013). La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.12 IMMOBILISATIONS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	743	(420)	323	749	(445)	304
- Biens mobiliers donnés en location	333	(125)	208	334	(138)	196
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	1 573	(998)	575	1 847	(1 292)	555
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 649	(1 543)	1 106	2 930	(1 875)	1 055
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	82	(29)	53	85	(27)	58
- Logiciels	1 650	(1 188)	462	1 497	(1 061)	436
- Autres immobilisations incorporelles	542	(241)	301	512	(224)	288
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 274	(1 458)	816	2 094	(1 312)	782

5.13 ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Valeur nette à l'ouverture	2 825	2 916
Acquisitions	38	0
Cessions	(17)	(19)
Perte de valeur	(51)	(14)
Reclassement	13	(4)
Écarts de conversion	164	(54)
Valeur nette à la clôture	2 972	2 825

Au 31 décembre 2014, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 3 418 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 446 millions d'euros.

Ecarts d'acquisition détaillés

en millions d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2014	31/12/2013
- Épargne	2 365	2 151
- Services Financiers Spécialisés	58	58
- Participations financières	355	355
- Autres Activités	29	96
Natixis	2 807	2 660
Banque Palatine	95	95
Crédit Foncier	13	13
BPCE IOM	52	53
Autres	5	4
TOTAL DES ECARTS D'ACQUISITION	2 972	2 825

Tests de dépréciation

L'ensemble des écarts d'acquisition a, conformément à la réglementation, fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés à l'exception de l'UGT « Capital investissement », dont l'évaluation est réalisée à partir de l'actif net réévalué, l'ensemble des actifs des entités composant cette UGT étant comptabilisé en juste valeur. L'UGT Corporate Data Solution (CDS) a par ailleurs fait l'objet d'une évaluation selon une approche société par société compte tenu des objectifs de cession concernant plusieurs entités de l'UGT et limitant désormais les synergies de l'ensemble résiduel. Pour l'UGT Coface, entité cotée depuis juin 2014, la valeur d'utilité a été complétée par d'autres approches s'appuyant sur des données de marché (valorisations par multiples boursiers et par cours cible des brokers).

Ces tests ont conduit le groupe à enregistrer une dépréciation de 51 millions d'euros sur l'UGT CDS au titre de l'exercice 2014.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Natixis		
Epargne	9,9%	2,5%
Services Financiers Spécialisés	11,2%	2,5%
Coface	11,0%	2,5%
Ex-UGT Corporate Data Solutions	approche société par société	2,5%
Autres	11,1%	2,5%
Palatine	8,5%	2,0%

Les taux d'actualisation ont été déterminés de la façon suivante :

- pour les UGT Épargne, Services Financiers Spécialisés et Banque de Grande Clientèle, le taux sans risque de la zone Euro-Bund moyenné sur une profondeur de 10 ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT ;
- pour l'UGT Coface, les références de taux utilisées ont été déterminées selon une méthode similaire aux autres UGT, en s'appuyant sur des échantillons de sociétés comparables pour les activités d'assurances et d'affacturage ;
- pour l'ex UGT CDS, la moyenne pondérée par le chiffre d'affaires, des taux sans risque à 10 ans des pays dans lesquels interviennent les différentes entités, à laquelle s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives du secteur et une prime de risque complémentaire pour tenir compte de la taille relative de l'UGT en comparaison des références de l'échantillon ;
- le taux d'actualisation des flux prévisionnels de l'UGT Banque Palatine a été déterminé sur la base d'un taux sans risque (OAT 10 ans), sur une profondeur de 2 ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de

banques européennes cotées exerçant une activité bancaire similaire et en tenant compte des spécificités de cet établissement.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 20 points de base des taux d'actualisation associée à une diminution de 50 points de base des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- - 6,4 % pour l'UGT Épargne ;
- - 4,1 % pour l'UGT Services Financiers Spécialisés ;
- - 4,9% % pour l'UGT Coface ;
- - 6,8 % pour l'ex UGT CDS ;
- - 4.2 % pour l'UGT Banque Palatine.

Ces variations conduiraient à constater des dépréciations complémentaires sur les seules UGT CDS (complément de 2 millions d'euros) et Banque Palatine (27 millions d'euros).

La sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés conduirait :

- pour l'Épargne, une baisse de 10 % des marchés « actions » et de 1 point de l'EONIA et des taux longs 10 ans aurait un impact négatif de - 5% sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour les Services Financiers Spécialisés, une baisse de 1 point de l'Euribor 3 mois appliquée au métier de l'affacturage et la réplication d'un scénario de type « crise 2008/2009 » (baisse de la production et augmentation du coût du risque) sur le métier crédit-bail aurait un impact négatif sur la valeur recouvrable de l'UGT de - 8 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour Coface, le principal vecteur de sensibilité est le *loss ratio*. Un niveau de 48 % de ce ratio (brut de réassurance), reflétant la dégradation des conditions économiques, a été retenu pour conduire le test de dépréciation de l'UGT au 31 décembre 2014. Une hausse d'un point de ce *loss ratio* n'aurait pas d'incidence significative sur la valeur recouvrable de l'UGT. Seule une hausse de 13 points du niveau de *loss ratio* conduirait à constater une dépréciation de l'UGT ;
- pour l'ex UGT CDS, le principal facteur de sensibilité est le niveau de réalisation des plans d'affaires. Une variation de - 5 % desdits plans induirait une baisse de la valeur recouvrable de l'UGT de l'ordre de - 6 millions d'euros et la constatation d'une dépréciation complémentaire pour un montant équivalent ;
- pour l'UGT Banque Palatine, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 4.9 %, et conduirait à une dépréciation de l'UGT de l'ordre de 33 millions d'euros.

5.14 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.14.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes à vue	17 405	10 255
Opérations de pension	2 966	4 162
Dettes rattachées	4	5
Dettes à vue envers les établissements de crédit	20 375	14 422
Emprunts et comptes à terme	84 068	94 149
Opérations de pension	14 918	14 253
Dettes rattachées	504	943
Dettes à termes envers les établissements de crédit	99 490	109 345
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	119 865	123 767

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 15.

5.14.2 Dettes envers la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires créditeurs	23 765	22 504
Livret A	393	377
Plans et comptes épargne-logement	507	486
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 005	2 003
Dettes rattachées	4	4
Comptes d'épargne à régime spécial	2 909	2 870
Comptes et emprunts à vue	10 572	18 055
Comptes et emprunts à terme	14 833	22 386
Dettes rattachées	97	98
Autres comptes de la clientèle	25 502	40 539
Opérations de pension	25 997	11 980
Autres dettes envers la clientèle	1 446	1 885
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	79 619	79 778

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 15.

5.15 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Emprunts obligataires	157 195	144 065
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	76 395	54 957
Autres dettes représentées par un titre	2 323	2 114
Total	235 913	201 136
Dettes rattachées	3 166	2 763
TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	239 079	203 899

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 15.

5.16 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	2 120	1 981
Produits constatés d'avance	394	411
Charges à payer	1 211	1 145
Autres comptes de régularisation créditeurs	3 865	5 654
Comptes de régularisation - passif	7 590	9 191
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	335	436
Dépôts de garantie reçus	20 312	10 155
Créditeurs divers	10 210	8 399
Passifs divers liés à l'assurance	7 580	7 176
Passifs divers	38 437	26 166
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	46 027	35 357

5.17 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Provisions techniques d'assurance non-vie	3 850	3 597
Provisions techniques d'assurance vie en euros	36 052	33 796
Provisions techniques des contrats d'assurance vie en unités de compte	7 430	6 971
Provisions techniques d'assurance vie	43 482	40 767
Provisions techniques des contrats financiers	11	13
Participation aux bénéfices différée	3 411	1 317
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	50 754	45 694

Les provisions techniques d'assurance non-vie regroupent des provisions pour primes non acquises et pour sinistres à payer.

Les provisions techniques d'assurance vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent généralement aux valeurs de rachat des contrats.

Les provisions techniques des contrats financiers sont des provisions mathématiques évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats.

Les provisions pour participation aux bénéfices différée représentent la part latente des produits des placements revenant aux assurés et encore non distribuée.

5.18 PROVISIONS

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2014	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2014
Provisions pour engagements sociaux	761	170	(105)	(30)	107	903
Provisions pour activité d'épargne-logement	9			(4)	1	6
Provisions pour engagements hors bilan	761	125	(46)	(101)	31	770
Provisions pour restructurations	112	3	(37)	(7)		71
Provisions pour litiges	347	132	(40)	(32)	3	410
Autres	383	227	(26)	(39)	7	552
Autres provisions	1 612	487	(149)	(183)	42	1 809
Total des provisions	2 373	657	(254)	(213)	149	2 712

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (143 millions d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

Au 31 décembre 2014, les provisions pour restructuration incluent 60 millions d'euros au titre du plan d'adaptation de l'emploi chez Natixis (91 millions d'euros au 31 décembre 2013).

Au 31 décembre 2014, les provisions incluent 415 millions d'euros au titre de l'encours net Madoff (351 millions d'euros au 31 décembre 2013).

5.19 DETTES SUBORDONNEES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	15 112	10 258
Dettes subordonnées à durée indéterminée	320	69
Dettes subordonnées et assimilés	15 432	10 327
Dettes rattachées	304	211
Réévaluation de la composante couverte	180	211
TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES	15 916	10 749

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 15.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2014	Emission (1)	Remboursement (2)	Autres mouvements (3)	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	10 258	6 617	(1 800)	37	15 112
Dettes subordonnées à durée indéterminée	69	251			320
DETtes SUBORDONNEES ET ASSIMILEES	10 327	6 868	(1 800)	37	15 432

(1) Au cours de l'exercice 2014 les émissions suivantes ont plus particulièrement été réalisées :

- Emission en mars 2014 de 375 millions d'euros de titres subordonnés à terme de maturité 10 ans (échéance mars 2024) par Coface ;
- Emission publique de Natixis Assurances pour 251 millions d'euros ;
- Emission par BPCE de TSR pour un montant total de 3 550 millions de dollars, en janvier, juillet et septembre 2014 ;
- Emission par BPCE de TSR pour un montant total de 2 285 millions d'euros en juillet et septembre 2014 ;
- Emission par BPCE d'un TSR en avril 2014, pour un montant de 750 millions de livres sterling.

(2) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés concernent notamment :

- Remboursement par anticipation par Natixis d'un titre subordonné à terme d'un nominal de 300 millions de dollars, émis en décembre 2006 et de maturité initiale janvier 2019 ;
- Remboursement par anticipation par Natixis d'un titre subordonné à terme de nominal 500 millions d'euros et de maturité initiale mai 2019 ;
- Arrivée à maturité pour 1 071 millions d'euros de BPCE.

(3) Les autres mouvements incluent notamment la réévaluation des dettes faisant l'objet de couverture ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.20.1.

5.20 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

5.20.1 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt	Taux	Nominal (en millions d'euros ⁽¹⁾)	
							31/12/2014	31/12/2013
BPCE	26 novembre 2003	EUR	471 millions	30 juillet 2014	30 juillet 2014	5,25%		471
BPCE	30 juillet 2004	USD	200 millions	31 mars 2015	néant	Min (CMAT 10 ans + 0,3%; 9%)	142	142
BPCE	6 octobre 2004	EUR	369 millions	30 juillet 2015	30 juillet 2015	4,63%	369	369
BPCE	12 octobre 2004	EUR	80 millions	12 janvier 2015	néant	Min (CMS 10 ans ; 7%)	80	80
BPCE	27 janvier 2006	USD	300 millions	27 janvier 2015	néant	6,75%	214	214
BPCE	1 février 2006	EUR	350 millions	1 février 2016	néant	4,75%	350	350
BPCE	30 octobre 2007	EUR	509 millions	30 octobre 2017	30 octobre 2017	6,12%	509	509
BPCE	6 août 2009	EUR	52 millions	30 septembre 2015	néant	13,00%	52	52
BPCE	6 août 2009	EUR	374 millions	30 septembre 2019	30 septembre 2019	12,50%	374	374
BPCE	6 août 2009	USD	134 millions	30 septembre 2015	néant	13,00%	93	93
BPCE	6 août 2009	USD	444 millions	30 septembre 2019	30 septembre 2019	12,50%	309	309
BPCE	22 octobre 2009	EUR	750 millions	22 avril 2015	néant	9,25%	750	750
BPCE	17 mars 2010	EUR	818 millions	17 mars 2015	17 mars 2020	9,00%	818	818
TOTAL							4 060	4 531

⁽¹⁾ Nominal converti en euros au cours de change en vigueur à la date de classement en capitaux propres.

Les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée antérieures au 30 juin 2009 s'analysent, depuis cette date, comme des instruments de capitaux propres émis en raison d'une clause devenue discrétionnaire concernant le paiement de la rémunération. Auparavant, elles figuraient en dettes subordonnées et assimilées. La transformation de ces instruments de dette en instruments de capitaux propres avait été traitée comptablement comme une extinction de la dette.

Les émissions postérieures au 30 juin 2009 ont toujours été classées en capitaux propres, compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

5.21 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées, dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe, sont présentées dans le tableau suivant :

Exercice 2014								
<i>en millions d'euros</i>								
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100%			
		Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Groupe Natixis	28,49%	388	7 096	156	590 424	570 263	1 138	1 741
Dont Coface ⁽¹⁾	58,74%	34	1 104	1	6 587	4 863	125	163
Dont BPCE Assurances ⁽¹⁾	40,00%	21	132		1 506	1 175	52	73
Locindus	25,45%	3	66	3	715	456	9	9
Autres entités		17	137	9				
Total au 31/12/2014		408	7 299	168				

⁽¹⁾ Données groupe Natixis (minoritaires directs).

Exercice 2013

en millions d'euros		Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100%			
		Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle							
Groupe Natixis	28,04%	609	5 389	679	510 131	492 186	883	1 927
BPCE Assurances	53,62%	20	146	7	1 356	1 084	38	21
Locindus	25,51%	2	68	3	814	552	9	9
Autres entités		15	167	6				
Total au 31/12/2013		646	5 770	695				

5.22 VARIATION DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES

en millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	(140)	71
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	49	(17)
Éléments non recyclables en résultat	(91)	54
Écarts de conversion	608	(307)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	531	520
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	686	558
Variations de valeur de la période rapportée au résultat	(155)	(38)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(465)	193
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	(611)	85
Variations de valeur de la période rapportée au résultat	146	108
Impôts	(20)	(144)
Éléments recyclables en résultat	654	262
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	174	21
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPOTS)	737	337

en millions d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	(140)	49	(91)	71	(17)	54
Ecart de conversion	608	///	608	(307)	///	(307)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	531	(103)	428	520	(87)	433
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(465)	83	(382)	193	(57)	136
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	///	///	174	///	///	21
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES			737			337
Part du groupe			522			290
Participations ne donnant pas le contrôle			215			47

Note 6 Notes relatives au compte de résultat

6.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	6 011	(914)	5 097	6 174	(604)	5 570
Prêts et créances avec les établissements de crédit	2 280	(1 591)	689	2 741	(1 891)	850
Opérations de location-financement	407	///	407	439	///	439
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(5 166)	(5 166)	///	(5 278)	(5 278)
Instruments dérivés de couverture ⁽¹⁾	4 786	(4 013)	773	2 728	(3 024)	(296)
Actifs financiers disponibles à la vente	1 101	///	1 101	1 117	///	1 117
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	175	///	175	199	///	199
Actifs financiers dépréciés	1	///	1	6	///	6
Autres produits et charges d'intérêts	3	(46)	(43)	1	(46)	(45)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	14 764	(11 730)	3 034	13 405	(10 843)	2 562

⁽¹⁾ La présentation des opérations de couverture a été modifiée au cours de la période et les informations de l'année 2014 intègrent cette modification. L'application de cette présentation à l'information de l'exercice 2013 conduirait à un reclassement de 651 millions d'euros des gains et pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (cf. note 6.3) vers les produits et charges d'intérêt et assimilés.

Pour l'exercice 2013, les produits d'intérêts sur les instruments dérivés de couverture se seraient élevés à 5 093 millions d'euros et les charges d'intérêts sur les instruments dérivés de couverture se seraient élevés à - 4 738 millions d'euros.

6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en millions d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	5	(32)	(27)	9	(33)	(24)
Opérations avec la clientèle	810	(10)	800	654	(23)	631
Prestation de services financiers	359	(601)	(242)	417	(629)	(212)
Vente de produits d'assurance vie	192	///	192	191	///	191
Moyens de paiement	388	(82)	306	390	(90)	300
Opérations sur titres	230	(116)	114	199	(117)	82
Activités de fiducie	2 516	///	2 516	2 154	///	2 154
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	139	(117)	22	172	(100)	72
Autres commissions	315	(731)	(416)	344	(615)	(271)
TOTAL DES COMMISSIONS	4 954	(1 689)	3 265	4 530	(1 607)	2 923

6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013	Exercice 2013 retraité ⁽¹⁾
Résultats sur instruments financiers de transaction ⁽²⁾	1 222	2 078	1 420
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	(18)	408	430
Résultats sur opérations de couverture	5	56	35
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	(18)	4	(17)
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	23	52	52
Résultats sur opérations de change	262	(231)	(225)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	1 471	2 311	1 660

⁽¹⁾ La modification de présentation précisée en note 6.1 aurait conduit, au titre de l'exercice 2013, à un reclassement de 651 millions des gains et pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat vers les produits et charges d'intérêt et assimilés (cf. note 6.1) et à des reclassements entre les rubriques de ce poste.

⁽²⁾ La ligne « Résultats sur instruments financiers de transaction » inclut sur l'exercice 2014, la variation de juste valeur des dérivés comprenant à hauteur de - 100 millions d'euros (- 17 millions d'euros en 2013) l'évolution des réfactions pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment – CVA*), à hauteur de 74 millions d'euros (88 millions d'euros en 2013) l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment – DVA*), et à hauteur de - 82 millions d'euros la prise en compte d'un ajustement pour coût de financement (*Funding Valuation Adjustment – FVA*).

Ces ajustements intègrent l'effet net en CVA et DVA d'affinements d'estimation conduits au cours de l'exercice 2014 dont les principaux ont trait à l'extension du recours aux paramètres de marché ainsi que l'extension du périmètre de calcul des ajustements (impact total de - 25 millions d'euros).

La ligne « Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option » comprend notamment la valorisation du spread émetteur sur les émissions classées dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option qui a eu une incidence négative sur le résultat de l'exercice de - 276 millions d'euros contre - 258 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Marge initiale (day one profit)

en millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Marge non amortie en début de période	35	48
Marge différée sur les nouvelles opérations	47	9
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(28)	(21)
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	54	35

6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultats de cession ⁽¹⁾	506	264
Dividendes reçus	210	212
Dépréciation durable des titres à revenu variable ⁽²⁾	(188)	(122)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	528	354

⁽¹⁾ Au premier semestre 2014, Natixis a cédé sa participation dans Lazard (5,4 % du capital) en réalisant une plus-value de cession de 99 millions d'euros.

⁽²⁾ En 2014, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variable s'établit à 188 millions d'euros (122 millions d'euros en 2013). Cette charge concerne les portefeuilles de l'assurance pour 24 millions d'euros (60 millions d'euros en 2013) dont l'impact est neutralisé à hauteur de 92,7 % (respectivement 94,8 % en 2013) compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices.

En 2014, les dépréciations durables des titres à revenu variable incluent notamment 139 millions d'euros de complément de dépréciation sur titres antérieurement dépréciés (94 millions d'euros en 2013). L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 5.4 n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2014.

6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	5 730	(5 540)	190	5 154	(5 295)	(141)
Produits et charges sur activités immobilières	1	0	1	6	(5)	1
Produits et charges sur opérations de location	81	(92)	(11)	97	(99)	(2)
Produits et charges sur immeubles de placement	129	(55)	74	148	(57)	91
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	76	(83)	(7)	71	(79)	(8)
Charges refacturées et produits rétrocédés	13	(3)	10	11	(5)	6
Autres produits et charges divers d'exploitation	688	(421)	267	849	(503)	346
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	42	(85)	(43)	23	(41)	(18)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	819	(592)	227	954	(628)	326
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	6 760	(6 279)	481	6 359	(6 084)	275

Produits et charges des activités d'assurance

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du groupe BPCE SA au format bancaire.

Les sociétés consolidées du groupe présentant leurs comptes selon le modèle des sociétés d'assurance sont les sociétés du groupe Natixis Assurances, Surassur, CEGC et Coface.

<i>en millions d'euros</i>	Présentation Bancaire 2014				Présentation assurance 2014	Présentation assurance 2013
	PNB	Frais généraux	RBE	Autres postes		
Primes acquises	7 252		7 252		7 252	6 008
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	250		250		250	250
Autres produits d'exploitation	14	26	40		40	15
Résultat financier hors coût de l'endettement	1 769	(6)	1 763		1 763	1 915
TOTAL DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	9 285	20	9 305		9 305	8 188
Charges des prestations des contrats	(7 141)	(87)	(7 228)		(7 228)	(6 186)
Résultat net des cessions en réassurance	138		138		138	53
Frais d'acquisition des contrats	(564)	(235)	(799)		(799)	(721)
Frais d'administration	(233)	(344)	(577)		(577)	(558)
Autres produits et charges opérationnels / courants	(37)	(217)	(254)	(7)	(261)	(257)
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES COURANTS	(7 837)	(883)	(8 720)	(7)	(8 727)	(7 669)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	1 448	(863)	585	(7)	578	519

Les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance sont présentés sous les rubriques « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités » du produit net bancaire.

Les autres composantes du résultat opérationnel des entreprises d'assurance présentant une nature bancaire (intérêts et commissions) sont reclassées dans ces postes du produit net bancaire.

Les principaux reclassements portent sur l'imputation des frais généraux par nature alors qu'ils sont imputés par destination dans le format assurance.

6.6 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Charges de personnel	(4 139)	(4 056)
Impôts et taxes	(239)	(249)
Services extérieurs	(1 964)	(1 932)
Autres frais administratifs	(2 203)	(2 181)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(6 342)	(6 237)

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 9.1.

6.7 COUT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(391)	(731)
Récupérations sur créances amorties	60	52
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(122)	(114)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(453)	(793)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Opérations interbancaires	8	40
Opérations avec la clientèle	(363)	(554)
Autres actifs financiers	(98)	(279)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(453)	(793)

6.8 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	91	31
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(16)	1 441
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	75	1 472

Le résultat de l'exercice 2014 inclut plus particulièrement le résultat de cession par Natixis d'un ensemble immobilier dont la plus-value s'élève à 92 millions d'euros.

Le résultat de l'exercice 2013 comprenait principalement la plus-value de cession des CCI détenus par Natixis aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne.

6.9 IMPOTS SUR LE RESULTAT

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Impôts courants	(313)	(694)
Impôts différés	(300)	198
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(613)	(496)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2014		Exercice 2013	
	<i>en millions d'euros</i>	<i>taux d'impôt</i>	<i>en millions d'euros</i>	<i>taux d'impôt</i>
Résultat net (part du groupe)	724		1 555	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	51		8	
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	408		646	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(55)		(197)	
Impôts	613		496	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	1 741		2 508	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,4%		34,4%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(599)		(864)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(9)	0,5%	0	0,0%
Effet des différences permanentes	43	(2,5%)	440	(17,5%)
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(2)	0,1%	0	0,0%
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	17	(1,0%)	(32)	1,3%
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	(20)	1,2%	(32)	1,3%
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts ⁽¹⁾	(23)	1,2%	(82)	3,3%
Autres éléments	(20)	1,2%	73	(2,9%)
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(613)		(496)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		35,2%		19,8%

⁽¹⁾ Dont - 18 millions d'euros de dépréciation de déficit antérieur sur le groupe d'intégration fiscale France chez Natixis, - 80 millions d'euros de dépréciation de déficit antérieur constatée sur la succursale de Londres chez Natixis et 76 millions d'euros d'économies d'impôt résultant de l'imputation de déficits antérieurs non activés sur le bénéfice de l'exercice 2014 chez Natixis.

Note 7 Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques (chapitre 3 du document de référence).

7.1 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Les informations relatives à la gestion du risque requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques (chapitre 3 du document de référence) ne concernent que le périmètre du Groupe BPCE.

7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe BPCE SA au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en millions d'euros</i>	Encours net 31/12/2014	Encours net 31/12/2013
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	192 128	176 508
Instruments dérivés de couverture	14 171	6 429
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	41 833	36 384
Prêts et créances sur les établissements de crédit	126 119	134 129
Prêts et créances sur la clientèle	232 458	210 126
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4 295	4 751
Exposition des engagements au bilan	611 004	568 327
Garanties financières données	29 347	31 261
Engagements par signature	104 090	114 331
Exposition des engagements au hors bilan	133 437	145 592
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	744 441	713 919

7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2014	Dotations	Reprises ⁽¹⁾	Autres variations	31/12/2014
Actifs financiers disponibles à la vente	60	6	(17)	1	50
Opérations interbancaires	186	3	(33)	(38)	118
Opérations avec la clientèle	4 667	1 065	(1 485)	117	4 364
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4			(1)	3
Autres actifs financiers	135	23	(111)	5	52
Dépréciations déduites de l'actif	5 052	1 097	(1 646)	84	4 587
Provisions sur engagements hors bilan	761	125	(147)	31	770
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	5 813	1 222	(1 793)	115	5 357

⁽¹⁾ dont 1 016 millions de reprises de provision utilisées.

7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en millions d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	2	23	25
Prêts et avances	4 898	291	25	5	5 777	10 996
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Total au 31/12/2014	4 898	291	25	7	5 800	11 021

<i>en millions d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	32	32
Prêts et avances	3 412	285	9	6	6 498	10 210
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Total au 31/12/2013	3 412	285	9	6	6 530	10 242

7.1.5 Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (*forbearance exposures*).

<i>en millions d'euros</i>	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	5 265	(910)	3 537
Hors-bilan	127	0	56
Total au 31/12/2014	5 392	(910)	3 593

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Actifs non courants détenus en vue de la vente	14	4
Immeubles de placement	0	4
Instruments de capitaux propres et de dettes	151	0
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	165	8

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

En millions d'euros	31/12/2014						Total au 31/12/2014
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Caisse, banques centrales	74 133	8	-	-	-	-	74 141
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	-	-	-	-	-	146 181	146 181
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	37 682	8 115	17 537	10 017	3 377	11 484	88 212
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	14 171	14 171
Instruments financiers disponibles à la vente	2 521	1 694	2 905	10 921	22 930	8 475	49 446
Prêts et créances sur les établissements de crédit	21 866	16 002	15 391	45 839	26 302	719	126 119
Prêts et créances sur la clientèle	42 098	12 770	14 747	55 139	98 515	9 189	232 458
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	8 073	8 073
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	74	67	565	2 482	1 107	-	4 295
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	178 374	38 656	51 145	124 398	152 231	198 292	743 096
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	-	-	-	-	-	110 717	110 717
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	42 184	23 938	8 112	9 203	9 997	935	94 369
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	14 017	14 017
Dettes envers les établissements de crédit	54 474	7 914	8 105	27 780	21 289	303	119 865
Dettes envers la clientèle	62 867	7 841	3 871	3 089	1 735	216	79 619
Dettes subordonnées	364	418	784	4 545	9 315	490	15 916
Dettes représentées par un titre	20 806	27 162	51 048	73 337	56 558	10 168	239 079
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	1 503	1 503
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	180 695	67 273	71 920	117 954	98 894	138 349	675 085
Engagements de financement donnés en faveur des êts de crédit	10 178	718	612	19 546	775	-	31 829
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	23 269	4 025	11 735	28 588	5 349	31	72 997
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	33 447	4 743	12 347	48 134	6 124	31	104 826
Engagements de garantie en faveur des éta de crédit	305	524	710	960	899	-	3 398
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	1 286	1 554	5 102	8 277	8 581	4	24 804
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	1 591	2 078	5 812	9 237	9 480	4	28 202

Note 8 Partenariats et entreprises associées

8.1 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE

8.1.1 Participations et dans les entreprises mises en équivalence

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et entreprises associées suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
CNP Assurances (groupe)	2 263	2 011
Socram Banque	71	68
Banque BCP SAS	57	53
EDF Investment Group (EIG) ⁽¹⁾	532	0
Autres	168	155
Sociétés financières	3 091	2 287
Autres	143	143
Sociétés non financières	143	143
TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	3 234	2 430

⁽¹⁾ Suite à l'évolution de la gouvernance EDF Investment Group (EIG) intervenue au cours du 1^{er} semestre 2014, cette entité répond dorénavant à la définition d'une entreprise associée (cf. note 1.3).

8.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes (elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées) :

<i>en millions d'euros</i>	Caisse Nationale de Prévoyance	SOCRAM Banque	EDF Investment Group (EIG)	Banque BCP SAS
DIVIDENDES REÇUS	85	1	12	3
PRINCIPAUX AGREGATS				
Total actif	395 401	1 971	12 509	2 206
Total dettes	378 721	1 759	664	2 068
Compte de résultat				
Résultat d'exploitation ou PNB	2 412	46	510	85
Impôt sur le résultat	(773)	(6)	(72)	(7)
Résultat net	1 080	12	438	14
VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE				
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence ⁽¹⁾	16 680	211	11 845	138
Pourcentage de détention	16,11%	33,42%	4,49%	30,00%
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE	2 263	71	532	57
<i>Dont écarts d'acquisition</i>	0	0	0	16
VALEUR BOURSIERE DES PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE	1 628			

⁽¹⁾ Les capitaux propres retenus par le Groupe BPCE pour la mise en équivalence de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) font l'objet d'un retraitement (titres supersubordonnés souscrits par des tiers).

Il convient de se reporter au site internet institutionnel de la CNP pour plus d'information sur les données financières : <http://www.cnp.fr/Le-Groupe/Nos-publications/Les-documents-de-reference>.

Le groupe BPCE SA n'a pas d'intérêt dans des coentreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

Il n'existe pas de quote-part de pertes non comptabilisée au cours de la période dans une coentreprise ou une entreprise associée suite à l'application de la méthode de la mise en équivalence.

Les données financières résumées pour les entreprises sous influence notable non significatives sont les suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Valeur des participations mises en équivalence	311	298
Montants global des quotes-parts dans		
Résultat net ⁽¹⁾	23	24
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	15	(7)
RESULTAT GLOBAL	38	17

⁽¹⁾ Ce montant ne tient pas compte du résultat net consolidé de VBI Beteiligung correspondant aux dépréciations et provisions sur cette participation (cf. note 1.3).

8.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le groupe BPCE SA n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

8.2 QUOTE-PART DU RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
CNP Assurances (groupe)	174	166
Banque BCP SAS	4	4
VBI Beteiligung (1)	(171)	0
EDF Investment Group (EIG)	21	0
Socram Banque	4	3
Autres	20	22
Sociétés financières	52	195
Autres	3	2
Sociétés non financières	3	2
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	55	197

⁽¹⁾ Holding de Volksbank România, participation en cours de cession (cf. note 1.3).

Note 9 Avantages au personnel

9.1 CHARGES DE PERSONNEL

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Salaires et traitements	(2 772)	(2 663)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(226)	(186)
Autres charges sociales et fiscales	(947)	(1 062)
Intéressement et participation	(194)	(145)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(4 139)	(4 056)

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 11 millions d'euros au titre de l'exercice 2014 (8 millions au titre de l'exercice 2013). L'utilisation du CICE est présentée dans le chapitre 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

Sur l'exercice 2014, les charges de personnel incluent une reprise de provision de 31 millions d'euros, dont 11 millions non utilisée, au titre du plan d'adaptation de l'emploi chez Natixis contre une dotation de 91 millions d'euros au 31 décembre 2013.

9.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le groupe BPCE SA accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

9.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

<i>en millions d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2014	31/12/2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	967	343	68	132	1 510	1 253
Juste valeur des actifs du régime	(620)	(42)	0	0	(662)	(610)
Juste valeur des droits à remboursement	0	(37)	0	0	(37)	0
Effet du plafonnement d'actifs	6	0			6	2
Solde net au bilan	353	264	68	132	817	645
Engagements sociaux passifs	356	301	68	132	857	691
Engagements sociaux actifs	3	37	0	0	40	46

9.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en millions d'euros</i>						
Dette actuarielle en début de période	763	302	60	128	1 253	1 313
Coût des services rendus	15	18	5	51	89	81
Coût des services passés	8	1	0	0	9	(39)
Coût financier	26	8	2	1	37	36
Prestations versées	(32)	(14)	(4)	(57)	(107)	(91)
Autres	8	1	4	0	13	10
Variations comptabilisées en résultat	25	14	7	(5)	41	(3)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	10	0			10	(4)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	118	31			149	(41)
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	8	0			8	3
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	136	31			167	(42)
Ecarts de conversion	27	0	0	4	31	(7)
Autres	16	(4)	1	5	18	(8)
Dette actuarielle calculée en fin de période	967	343	68	132	1 510	1 253

Variation des actifs de couverture et des droits à remboursement

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en millions d'euros</i>						
Juste valeur des actifs en début de période	531	79	0	0	610	581
Produit financier	19	3	0	0	22	19
Cotisations reçues	38	(2)	0	0	36	21
Prestations versées	(31)	(5)	0	0	(36)	(37)
Autres	4	0	0	0	4	(5)
Variations comptabilisées en résultat	30	(4)	0	0	26	(2)
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	35	0	0	0	35	41
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	35	0	0	0	35	41
Ecarts de conversion	26	0	0	0	26	(8)
Autres	(2)	4	0	0	2	(2)
Juste valeur des actifs en fin de période ⁽¹⁾	620	79	0	0	699	610

⁽¹⁾ Dont droit à remboursement de 37 millions d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière.

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2014	Exercice 2013
<i>en millions d'euros</i>				
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	116	0	116	202
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	110	29	139	(84)
Ajustements de plafonnement des actifs	4	0	4	(2)
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	230	29	259	116

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

9.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en millions d'euros</i>						
Coût des services rendus	(15)	(18)	(5)	(51)	(89)	(81)
Coût des services passés	(8)	(1)	0	0	(9)	39
Coût financier	(26)	(8)	(2)	(1)	(37)	(36)
Produit financier	19	3	0	0	22	19
Prestations versées	1	9	4	57	71	54
Cotisations reçues	38	(2)	0	0	36	21
Autres (dont plafonnement d'actifs)	(4)	(1)	(4)	0	(9)	(15)
Total de la charge de l'exercice ⁽¹⁾	5	(18)	(7)	5	(15)	1

⁽¹⁾ Dont une charge de 122 millions d'euros constatée dans les frais de personnel et un versement de prestations et cotisation net de + 107 millions d'euros.

9.3 PAIEMENTS FONDES SUR BASE D' ACTIONS ET REMUNERATIONS DIFFEREES

Plans d'options de souscription d'actions Natixis

Année du plan	Nombre d'options attribuées	Nombre d'options en circulation	Prix d'exercice des options (en euros)	Cours de l'actions à la date d'attribution (en euros)
Plan 2008	7 576 800	4 760 945	6,88	10,63

Aucune charge n'a été constatée au titre de l'exercice 2014 (ni au titre de 2013).

Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions pour le groupe Natixis

Chaque année depuis 2010, un plan dont le paiement est fondé sur des actions, est attribué à certaines catégories du personnel du groupe Natixis.

Concernant les plans approuvés en février 2015, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible des paramètres à la date d'arrêté, tant en ce qui concerne la valeur de l'action que les hypothèses de dividendes.

En 2014, Coface a mis en place des plans de rémunérations fondés sur les actions Coface. L'impact de ces plans étant non significatif au niveau du groupe, les caractéristiques de ces plans ne sont pas détaillées dans les paragraphes ci-après.

Plans de paiements long terme dénoués en trésorerie et indexés sur l'action Natixis

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine (*)	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexé à la date de valorisation (en euros)
Plan 2010	22/02/2011	5 360 547	septembre 2012 septembre 2013 septembre 2014	1 322 038 1 087 387 1 111 411	
Plan 2011	22/02/2012	4 821 879	septembre 2013 septembre 2014 octobre 2015	1 376 149 1 434 106 -	5,06
Plan 2012	17/02/2013	5 275 539	septembre 2014 octobre 2015 octobre 2016	1 895 722 - -	4,82
Plan 2013	19/02/2014	5 095 419	octobre 2015 octobre 2016 octobre 2017		4,85
Plan 2014	18/02/2015	4 588 203	octobre 2016 octobre 2017 octobre 2018		4,42

(*) Le nombre d'unités probables à la date d'acquisition est couvert par des opérations d'equity swaps. Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Plan de paiement court terme dénoué en trésorerie et indexé sur l'action Natixis

Année du plan	Date d'attribution	Dates d'acquisition des droits	Valorisation de l'unité de trésorerie indexé (en euros)	Nombre d'unités de trésorerie indexé octroyées à l'origine	Nombre d'unités de trésorerie indexé probables à la date d'acquisition	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexé à la date de valorisation (en euros)
Plan 2014	18/02/2015	01/03/015	5,49	4 745 322	4 745 322	5,49

La charge correspondant au plan court terme, évaluée en tenant compte de la probabilité de réalisation de la condition de présence est inscrite en totalité dans les comptes de l'exercice 2014 pour un montant de 34 millions d'euros.

Plans de paiements dénoués en actions

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Cours de l'action gratuite à la date d'attribution (en euros)	Juste valeur de l'action gratuite à la date de valorisation (en euros)
Plan 2010	22/02/2011	6 459 081	février 2012 février 2013 février 2014	1 887 473 1 804 135 1 737 744	4,13	
Plan 2011	22/02/2012	6 095 058	mars 2013 mars 2014 mars 2015	1 912 194 1 889 845 -	2,34	1,83
Plan 2012	17/02/2013	1 656 630	mars 2014 mars 2015 mars 2016	531 233 - -	2,84	2,12
Plan 2014	31/07/2014	31 955	juillet 2018		4,83	4,02

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Charge de l'exercice représentée par les plans de fidélisation et de performance

en millions d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013
	Plans réglés en actions	Plans réglés en trésorerie indexée sur l'action Natixis	Total	
Plans de fidélisation antérieurs	(2)	(34)	(36)	(39)
Plans de fidélisation de l'exercice		(8)	(8)	(5)
TOTAL	(2)	(42)	(43)	(45)

Paramètres de valorisation utilisés pour l'évaluation de la charge concernant ces plans

	31/12/2014	31/12/2013
Cours de l'action	5,49	4,27
Taux d'intérêt sans risque	0,00%	0,15%
Taux de distribution des dividendes	5,29%	4,21%
Taux de perte des droits	4,25%	4,48%

Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ». L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2014 est le suivant :

Année du plan	Date d'attribution	Dates d'acquisition	Exercice 2014 (en millions d'euros)	Exercice 2013 (en millions d'euros)
Plan 2010	22/02/2011	mars 2012 mars 2013 mars 2014	0	(3)
Plan 2011	22/02/2012	mars 2013 mars 2014 mars 2015	(3)	(6)
Plan 2012	17/02/2013	mars 2014 mars 2015 mars 2016	(7)	(9)
Plan 2013	19/02/2014	mars 2015 mars 2016 mars 2017	(8)	(12)
Plan 2014	18/02/2015	mars 2016 mars 2017 mars 2018	(9)	
TOTAL			(27)	(31)

Plans de souscription d'actions par le personnel de Natixis dans le cadre du plan d'épargne entreprise

Il n'a pas été comptabilisé de charge dans les comptes du groupe dans la mesure où le coût financier que représente la décote consentie lors de la souscription d'actions par le personnel du groupe Natixis dans le cadre du plan d'épargne entreprise, valorisé en tenant compte de l'incessibilité pendant cinq années des titres émis, est nul.

Plan	2013	2014	2014
Entité	Natixis	Natixis	Coface
Date	04/04/2013	14/03/2014	12/06/2014
Maturité	5 ans	5 ans	5 ans
Prix de référence (en euros)	3,49	5,05	10,40
Prix de souscription (en euros)	2,80	4,04	8,34
Décote faciale	19,79%	20,00%	20,00%
Nombre d'actions souscrites	8 439 630	9 951 325	255 347
Montant total souscrit (en millions d'euros)	24	40	2
Taux d'intérêt sans risque	1,26%	0,84%	0,84%
Taux d'emprunt annuel des titres (repo)	0,50%	0,16%	0,16%
Taux d'emprunt d'un participant au marché (5 ans)	6,72%	5,47%	5,47%
Coût d'indisponibilité	25,74%	21,28%	21,30%

Note 10 **Information sectorielle**

Le groupe BPCE SA s'articule autour de ses deux métiers cœurs.

La Banque commerciale et Assurance inclut ;

- l'Assurance et Autres réseaux, qui comprend principalement la participation minoritaire du groupe dans CNP Assurances, le Financement de l'Immobilier, dont les résultats reflètent essentiellement la contribution du groupe Crédit Foncier, BPCE IOM et la Banque Palatine.

Au 30 juin 2014, Natixis a procédé à la clôture du canton GAPC, les positions résiduelles ayant été transférées à la Banque de Grande Clientèle.

La Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés constituent les métiers cœurs de Natixis :

- la Banque de Grande Clientèle, qui se positionne comme la banque de la clientèle grandes entreprises et institutionnels de BPCE ;
- l'Épargne avec la gestion d'actifs, l'assurance et la banque privée ;
- les Services Financiers Spécialisés, qui regroupent les métiers de l'affacturage, du crédit-bail, du crédit à la consommation, des cautions et garanties, de l'ingénierie sociale, des paiements et des titres.

Le pôle des Participations financières est le troisième secteur opérationnel, constitué par les participations de Natixis dans Coface, Corporate Data Solutions, Natixis Algérie et Natixis Private Equity.

Le pôle Hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de la gestion active des portefeuilles cantonnés (GAPC) de Natixis jusqu'au 30 juin 2014 et les activités en gestion extinctive de compte propre et gestion déléguée de l'ex-CNCE ;
- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
- la réévaluation de la dette propre senior ;
- les impacts résultant des opérations de gestion dynamique du bilan du Crédit Foncier (cessions de titres et rachats de passifs) ;
- les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe.

Pour mémoire, les comptes 2013 sont présentés pro forma du rachat (suivi de leur annulation) par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des certificats coopératifs d'investissement et du transfert de BPCE Assurances à Natixis Assurances (sous pôle Epargne).

La présentation des pôles en 2014 prend en compte les évolutions suivantes :

- Le pôle Banque commerciale et Assurance regroupe dorénavant trois sous pôles, le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'Assurance et Autres réseaux. Ces modifications ont conduit à :
 - reclasser Natixis Algérie et Hô-chi-Minh du pôle Banque commerciale et Assurance au pôle Participations financières ;
 - transférer les activités transverses (entités outils, fonctions centrales financières du groupe), les activités d'investissement (activités de capital investissement, les sociétés immobilières), les autres activités du pôle Banque commerciale et Assurance au pôle Hors métiers ;
- Transfert de la participation Caceis du sous pôle SFS au Hors métiers ;
- Transfert de BPCE Assurances du pôle Banque commerciale et Assurance au pôle Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés suite au transfert de BPCE Assurances à Natixis Assurance.
- Modification de la dénomination du sous pôle Activité en gestion extinctive et hors métiers en Hors métiers suite notamment à la clôture au 30 juin 2014 de la structure de cantonnement GAPC.

L'information sectorielle du groupe BPCE SA a été retraitée en conséquence sur les périodes passées.

10.1 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

Résultats par pôle ⁽¹⁾

en millions d'euros	Banque commerciale et Assurance *		BGC, Epargne et SFS		Participations financières		Hors métiers		Groupe BPCE SA	
	2014	2013 pf	2014	2013 pf	2014	2013 pf	2014	2013 pf	2014	2013 pf
Produit net bancaire	1 583	1 533	6 862	6 568	828	855	(494)	(473)	8 779	8 483
Frais de gestion	(1 062)	(1 055)	(4 548)	(4 283)	(692)	(749)	(358)	(522)	(6 660)	(6 609)
Résultat brut d'exploitation	521	478	2 314	2 285	136	106	(852)	(995)	2 119	1 874
Coefficient d'exploitation	67,1%	68,8%	66,3%	65,2%	83,6%	87,6%	ns	ns	75,9%	77,9%
Coût du risque	(191)	(355)	(257)	(372)	(10)	(7)	5	(59)	(453)	(793)
Résultat des entreprises MEE	182	174	39	17	(78)	4	(88)	2	55	197
Gains ou pertes sur autres actifs	1	14	2	1			(30)	72	40	25
Variations de valeur des écarts d'acquisition							(51)	(8)	(51)	(8)
Résultat avant impôt	513	311	2 098	1 931	48	73	(914)	(1 019)	1 745	1 296
Impôts sur les bénéfices	(121)	(56)	(674)	(632)	(53)	(44)	235	319	(613)	(413)
Participations ne donnant pas le contrôle	(20)	(16)	(436)	(380)	(41)	(16)	89	111	(408)	(301)
Résultat net part du groupe	372	239	988	919	(46)	13	(590)	(589)	724	582
Passage du RNpg pro forma au publiable (1)		46		(16)				944		974
Résultat net part du groupe publiable	372	285	988	903	(46)	13	(590)	355	724	1 556

* Hors banques Populaires, Caisses d'Epargne et leurs filiales consolidées

Résultats des sous-pôles de la Banque commerciale et Assurance

en millions d'euros	Banques Populaires		Caisses d'Epargne		Assurance, Autres réseaux		Banque commerciale et Assurance	
	2014	2013 pf	2014	2013 pf	2014	2013 pf	2014	2013 pf
Produit net bancaire					1 583	1 533	1 583	1 533
Frais de gestion					(1 062)	(1 055)	(1 062)	(1 055)
Résultat brut d'exploitation					521	478	521	478
Coefficient d'exploitation					67,1%	68,8%	67,1%	68,8%
Coût du risque					(191)	(355)	(191)	(355)
Résultat des entreprises MEE			4	4	178	170	182	174
Gains ou pertes sur autres actifs					1	14	1	14
Résultat avant impôt			4	4	509	307	513	311

Résultats des sous-pôles de la Banque de Grande Clientèle, Épargne et Services Financiers Spécialisés

en millions d'euros	BGC		Epargne		Services financiers spécialisés		BGC, Epargne et SFS	
	2014	2013 pf	2014	2013 pf	2014	2013 pf	2014	2013 pf
Produit net bancaire	2 781	2 867	2 818	2 447	1 263	1 254	6 862	6 568
Frais de gestion	(1 712)	(1 657)	(2 004)	(1 793)	(832)	(833)	(4 548)	(4 283)
Résultat brut d'exploitation	1 069	1 210	814	654	431	421	2 314	2 285
Coefficient d'exploitation	61,6%	57,8%	71,1%	73,3%	65,9%	66,5%	66,3%	65,2%
Coût du risque	(186)	(312)	5	19	(76)	(79)	(257)	(372)
Résultat des entreprises MEE	21		17	17	1		39	17
Gains ou pertes sur autres actifs		1	(13)	1	15	(1)	2	1
Résultat avant impôt	904	899	823	691	371	341	2 098	1 931

10.2. INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU BILAN

en millions d'euros	Banque commerciale et assurance		BFI, Epargne et SFS		Participations financières		Hors métiers		groupe BPCE SA	
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
Actifs sectoriels	162 196	168 814	526 983	434 827	5 347	3 780	109 284	109 029	803 810	716 451
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	139 872	113 998	485 474	405 304	4 027	3 460	80 947	121 946	710 320	644 708

⁽¹⁾ Les passifs sectoriels correspondent au passif retraité des capitaux propres et des autres passifs (dont notamment passifs d'impôts et autres passifs et provisions)

⁽¹⁾ Impact Résultat du pro forma au 2013 du transfert de BPCE Assurances à Natixis et du rachat (suivi de leur annulation) par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis : - 974 millions d'euros dont + 58 millions d'euros sur le produit net bancaire, - 12 millions d'euros sur les frais de gestion, - 1 448 millions d'euros sur les gains ou pertes sur autres actifs, + 83 millions d'euros d'impôts sur le résultat et + 345 millions d'euros de participations ne donnant pas le contrôle.

10.3. INFORMATIONS SECTORIELLES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Produit net bancaire

<i>en millions d'euros</i>	2014	2013 pf
France	4 859	4 845
Autres pays européens	1 113	1 012
Amérique du nord	2 125	1 828
Reste du monde	683	798
TOTAL	8 779	8 483

Total des actifs sectoriels

<i>en millions d'euros</i>	2014	2013
France	676 929	613 345
Autres pays européens	27 937	27 783
Amérique du nord	69 164	55 734
Reste du monde	29 780	19 589
TOTAL	803 810	716 451

Note 11 Engagements

11.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	31 829	37 820
de la clientèle	72 997	77 198
- Ouvertures de crédit confirmées	55 612	56 408
- Autres engagements	17 385	20 790
Total des engagements de financement donnés	104 826	115 018
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	48 707	59 762
de la clientèle	16 118	11 842
Total des engagements de financement reçus	64 825	71 604

11.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	3 398	1 835
d'ordre de la clientèle ⁽¹⁾	24 804	30 246
autres valeurs affectées en garantie ⁽²⁾		52 858
Total des engagements de garantie donnés	28 202	84 939
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	14 775	13 906
de la clientèle	96 293	61 703
autres valeurs reçues en garantie ⁽²⁾		128 390
Total des engagements de garantie reçus	111 068	203 999

⁽¹⁾ Les garanties données par CEGC dans le cadre de son activité sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » et donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan. Le montant nominal de ces garanties au 31 décembre 2014 n'est pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

⁽²⁾ A partir du 31 décembre 2014, les « autres valeurs données en garantie » et « autres valeurs reçues en garantie » figurent pour partie dans la note 13 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie » et ont été reclassées pour partie au sein des engagements de garantie.

Si ce traitement avait été appliqué en décembre 2013, les engagements de garantie reçus d'établissements de crédit auraient été de 15 104 millions d'euros et les engagements de garantie reçus de la clientèle auraient été de 92 970 millions d'euros.

Note 12 Transaction avec les parties liées

Les parties liées au groupe BPCE SA sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence BPCE, Natixis et les principaux dirigeants du groupe.

12.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, figurent à ce titre les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) : aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) : le groupe a reçu des commissions du groupe CNP Assurances pour un montant de 875 millions d'euros en 2014 (848 millions d'euros en 2013).

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. note 17).

12.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE. Les avantages à court terme, avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits au chapitre 2 du document de référence sur le gouvernement d'entreprise.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés par BPCE aux dirigeants du groupe s'élèvent à 4 millions d'euros au titre de 2014 (contre 4 millions d'euros au titre de 2013).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Le montant provisionné par BPCE au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 4 millions d'euros sur l'exercice 2014 (3 millions d'euros sur l'exercice 2013).

Note 13 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

13.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE

	Valeur nette comptable				31/12/2014
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<i>en millions d'€</i>					
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 811	37 460	0	1 669	40 940
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	214	0	214
Actifs financiers disponibles à la vente	0	3 538	6 693	0	10 231
Prêts et créances	0	29	21 598	6 439	28 066
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	79	0	0	79
TOTAL des actifs financiers donnés en garantie	1 811	41 106	28 505	8 108	79 530
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	1 811	41 106	20 784	8 108	71 809

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 38 008 millions d'euros (28 536 millions d'euros au 31 décembre 2013).

La juste valeur des titrisations données en garantie est de 8 108 millions d'euros au 31 décembre 2014 (4 343 millions d'euros au 31 décembre 2013), la totalité concernant des actifs transférés non intégralement décomptabilisés.

	Valeur nette comptable				31/12/2013
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<i>en millions d'€</i>					
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	262	21 504	0	1 010	22 776
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	1 376	246	274	0	1 896
Actifs financiers disponibles à la vente	363	6 319	6 990	123	13 796
Prêts et créances	544	78	28 217	3 210	32 049
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	91	1 472	121	0	1 684
TOTAL des actifs financiers donnés en garantie	2 636	29 620	35 603	4 343	72 201
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	2 636	29 620	31 286	4 343	67 884

Conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligation sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagement de garanties données. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

13.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés :

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe BPCE SA réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créance

Le groupe BPCE SA cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à la norme

IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

13.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés :

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont Banques Populaires Covered Bonds, GCE Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE Home Loans FCT, ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

13.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que le groupe BPCE SA peut vendre ou redonner en garantie s'élève 512 milliards d'euros au 31 décembre 2014 contre 114 milliards d'euros au 31 décembre 2013.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 357 milliards d'euros au 31 décembre 2014.

13.2. ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe BPCE SA conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le groupe BPCE SA aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans un véhicule de titrisation conservées par le groupe BPCE SA ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2014.

Note 14 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du groupe BPCE SA, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées par Natixis avec des chambres de compensation.

Les montants bruts compensés correspondent aux dérivés et aux opérations de pensions livrées traités avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés traités avec la chambre de compensation « LCH Clearnet Ltd », dans le cadre du système de compensation « Swapclear » ;
- pour les opérations de pension livrée, il s'agit des opérations de pension livrée traitées avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd (Repoclear), LCH Clearnet SA, Eurex AG et Fixed Income Clearing Corporation (FICC). Natixis inscrit dans son bilan le montant net des contrats de prise et de mise en pension livrées sur titres qui :
 - sont conclus avec la même chambre de compensation,
 - présentent la même date d'échéance,
 - portent sur le même titre et le même dépositaire,
 - sont conclus dans la même devise.

Comme précisé en note 2.2, Natixis a modifié les règles de compensation des opérations de pensions traitées avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, LCH Clearnet SA et Eurex AG et ne tient désormais plus compte du code ISIN (code de référence de la valeur). Appliquée au 31 décembre 2013, cette modification aurait conduit à compenser 13,9 milliards d'euros.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

14.1 ACTIFS FINANCIERS

Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

	31/12/2014			31/12/2013		
	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	124 231	37 324	86 907	96 193	29 618	66 575
Opérations de pension	78 816	10 915	67 901	69 692	419	69 273
Actifs financiers à la juste valeur	203 047	48 239	154 808	165 885	30 037	135 848
Opérations de pension	43 042	4 279	38 763	25 471	1 666	23 805
Prêts et créances	43 042	4 279	38 763	25 471	1 666	23 805
TOTAL	246 089	52 518	193 571	191 356	31 703	159 653

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2014				31/12/2013			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Dérivés	86 907	41 276	15 571	30 060	66 575	35 901	7 518	23 155
Opérations de pension	106 664	48 053	13	58 599	93 078	75 016	148	17 914
TOTAL	193 571	89 329	15 584	88 659	159 653	110 917	7 667	41 069

14.2 PASSIFS FINANCIERS

Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

	31/12/2014			31/12/2013		
	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	122 494	37 324	85 170	92 318	29 618	62 700
Opérations de pension	86 607	10 915	75 692	64 817	419	64 398
Passifs financiers à la juste valeur	209 101	48 239	160 862	157 135	30 037	127 098
Opérations de pension	48 162	4 279	43 883	32 064	1 666	30 398
Dettes	48 162	4 279	43 883	32 064	1 666	30 398
TOTAL	257 263	52 518	204 745	189 199	31 703	157 496

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2014				31/12/2013			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Dérivés	85 170	41 415	14 440	29 315	62 700	36 497	9 427	16 776
Opérations de pension	119 575	45 135	0	74 440	94 796	70 063	12	24 721
TOTAL	204 745	86 550	14 440	103 755	157 496	106 560	9 439	41 497

Note 15 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

en millions d'euros	31/12/2014				31/12/2013 ⁽¹⁾			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	131 185	332	119 229	11 624	135 817	845	120 205	14 767
Prêts et créances sur la clientèle	234 694	815	59 871	174 008	209 632	5 719	39 652	164 261
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4 948	4 286	314	348	5 235	4 662	438	135
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	121 873	0	101 791	20 082	124 341	0	103 364	20 977
Dettes envers la clientèle	79 358	0	67 615	11 743	79 693	0	55 365	24 328
Dettes représentées par un titre	246 312	827	126 477	119 008	204 451	243	108 440	95 768
Dettes subordonnées	16 987	0	16 171	816	11 708	0	11 631	77

⁽¹⁾ Montant ajusté par rapport aux états financiers au 31 décembre 2013.

NOTE 16 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

16.1 NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées mais effectivement consolidées par intégration globale pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe BPCE SA détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire des activités pertinentes ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Un intérêt dans une entité structurée correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe BPCE à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité structurée. De tels intérêts peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou d'emprunt, ainsi que par d'autres formes de liens, telles qu'un apport de financement, l'octroi de garanties ou des dérivés exposant le Groupe BPCE à la variabilité des rendements de l'entité structurée.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de cette annexe :

- les entités structurées dont le seul lien avec le Groupe BPCE est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par le Groupe BPCE indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
 - les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts / emprunts de titres et de pensions ;
 - les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certaines holdings ;
- les entités structurées externes dans lesquelles le Groupe BPCE intervient comme simple investisseur. Il s'agit :
 - de placements dans des OPCVM externes que le groupe ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels le groupe détient la quasi-totalité des parts ;
 - de participations détenues dans des véhicules de titrisation (les expositions sur ces fonds sont incluses dans les informations publiées au titre des expositions relevant du Forum de Stabilité Financière (FSF)) dans le rapport sur la gestion des risques (chapitre 3 du document de référence) ;
 - d'un périmètre restreint de participations détenues dans des fonds immobiliers et des fonds de capital-investissement externes dans lesquels le Groupe BPCE intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actifs, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans des actions, des obligations, des SICAV de trésorerie, des hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme *cash* ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC)) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de *notes* de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés :

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

16.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

L'exposition maximale au risque de perte correspond au montant cumulé des intérêts enregistrés à l'actif du bilan et des engagements donnés, minoré des provisions enregistrées au passif et des garanties reçues :

Pour les entités de la Gestion d'actifs, les garanties données correspondent principalement aux garanties en capital et / ou performance accordées à des OPCVM.

- le poste « Notionnel des dérivés » inclut les ventes d'options et de CDS conclues avec des entités structurées ;
- les garanties reçues sont accordées par des tiers pour couvrir les expositions du groupe vis-à-vis d'entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

<i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	484	5 523	1 069	2	7 078
Instruments dérivés de transaction	325	132	119	2	578
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	140	1 528	151	0	1 819
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	19	3 863	799	0	4 681
Actifs financiers disponibles à la vente	248	2 390	46	27	2 711
Prêts et créances	2 543	1 640	11 468	1 175	16 826
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
Actifs divers	75	62	9	32	178
TOTAL ACTIF	3 350	9 615	12 592	1 236	26 793
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	230	112	27	3	372
Provisions	0	0	8	5	13
TOTAL PASSIF	230	112	35	8	385
Engagements de financement donnés	3 962	451	1 533	789	6 735
Engagements de garantie donnés	511	10 294	645	64	11 514
Garantie reçues	2	911	10 263	1	11 177
Notionnel des dérivés	3 301	0	1 679	65	5 045
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	11 122	19 449	6 178	2 148	38 897
TAILLE DES ENTITES STRUCTUREES	36 567	126 785	53 458	4 542	221 352

Le critère de taille retenu varie en fonction des typologies d'entités structurées :

- Gestion d'actifs : actif net des Organismes de placement collectif (autres que titrisation) ;
- Financements structurés : montant total des encours de financement restant dû par les entités ;
- Titrisation : montant total de l'émission au passif ;
- Autres entités : total bilan de l'entité.

Au cours de la période le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées non consolidées.

16.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe BPCE assure un rôle de « sponsor » pour :

- Gestion d'actifs : des OPCVM initiés par une société de gestion du Groupe BPCE et dans lesquels le Groupe BPCE ne détient aucune participation ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par des entités du Groupe BPCE, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- Titrisation : les revenus concernent principalement une activité US d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par Natixis avec des tiers et dans lesquels Natixis ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus-ou-moins-values de cession des créances.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

<i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Total au 31/12/2014
Revenus tirés des entités	46	950	996
Revenus nets d'intérêts	0	2	2
Revenus nets de commissions	1	939	940
Gains ou pertes nets sur instruments à la JV par résultat	45	9	54
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	2 007	0	2 007

La valeur comptable des actifs transférés à ces véhicules correspond notamment aux actifs cédés au cours de l'exercice 2014 lorsque l'information sur les montants cédés par l'ensemble des investisseurs n'est pas disponible.

Note 17 Périmètre de consolidation

17.1 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2014

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2014 sont les suivantes :

Évolutions de périmètre liées à la première application des normes IFRS 10 et IFRS 11

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 s'est traduite par :

- l'entrée dans le périmètre de consolidation des conduits multi-cédants Versailles et Bleachers et de cinq fonds investis en représentation de contrats d'assurances en unités de comptes (Fructifonds Profil 3, Fructifonds Profil 6, Fructifonds Profil 9, Zelis Actions Monde et Odeis 2006 PR) ;
- la mise en équivalence par Natixis de l'entité EDF Investment Group (EIG).

L'impact de ces variations de périmètre sur les états financiers consolidés est communiqué en note 2.3.

Modifications du pourcentage de détention dans les filiales restant contrôlées au 31 décembre 2014

Au cours de l'exercice 2014, les principales évolutions du pourcentage de détention dans des filiales contrôlées sont les suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	Pourcentage d'intérêts du groupe		Incidences des modifications du pourcentage sur les capitaux propres ⁽¹⁾	
	A l'ouverture	A la clôture	Part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle
Coface : cession partielle par Natixis de sa participation	71,96%	29,51%	(71)	995
BPCE Assurances : transfert de la participation à Natixis Assurances	46,38%	42,91%	(74)	8
Natixis : variation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans Natixis	71,96%	71,51%	(73)	73

⁽¹⁾ Hors gains et pertes latents comptabilisées directement en capitaux propres.

Perte de contrôle sur des filiales

Au cours de l'exercice, le groupe n'a pas constaté d'impact significatif lié à la perte de contrôle d'une filiale.

17.2 OPERATIONS DE TITRISATION

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Le tableau suivant recense les opérations de titrisation réalisées par les entités de la Banque commerciale et Assurance sans décomptabilisation (totale ou partielle) :

<i>en millions d'euros</i>	Nature des actifs	Année de création	Échéance prévue	Nominal à l'origine	Solde au 31/12/2014
Partimmo 05/2003	Prêts résidentiels hypothécaires	11/06/2003	juillet 2021	987	106
Partimmo 11/2003	Prêts résidentiels hypothécaires	12/11/2003	mars 2029	1 045	124
<i>Sous total Partimmo</i>				2 032	230
Zèbre 1	Prêts résidentiels hypothécaires	25/11/2004	octobre 2031	1 173	131
Zèbre two	Prêts résidentiels hypothécaires	28/10/2005	juillet 2024	739	142
Zèbre 2006-1	Prêts résidentiels hypothécaires	28/11/2006	janvier 2046	689	190
<i>Sous total Zèbre</i>				2 601	463
			TOTAL	4 633	693

Les opérations de titrisation initiées par le groupe Crédit Foncier (opérations « Partimmo » et « Zèbre ») sont effectuées pour compte propre dans le cadre de la gestion de bilan afin de recourir à des refinancements sur les marchés à des conditions avantageuses. Ces refinancements sont réalisés au travers des deux filiales spécialisées que sont la Compagnie de Financement Foncier et Vauban Mobilisation Garanties.

Ces entités sont consolidées car le groupe en détient le contrôle en regard des critères de la norme IFRS 10.

Opérations de titrisation réalisées avec décomptabilisation

Le Crédit Foncier a conclu le 16 mai 2014 une opération de titrisation publique adossée à des prêts immobiliers aux particuliers. Pour satisfaire aux exigences prudentielles, le Crédit Foncier a déterminé, à l'origine du projet, un portefeuille de créances à titriser d'environ 1 milliard d'euros et a conservé plus de 5 % de l'encours sélectionné.

La cession au Fonds Commun de Titrisation (FCT) a porté plus de 8 900 prêts pour un total de 922 millions d'euros. Les actifs reçus en contrepartie de la cession en complément des liquidités ont été enregistrés au bilan à leur juste valeur à la date de transaction.

Le Crédit Foncier n'ayant pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur le montant de leurs rendements, il ne contrôle pas le FCT au sens d'IFRS 10.

Les prêts cédés ont été décomptabilisés au sens d'IAS 39 car les risques et avantages du portefeuille de prêts cédés (remboursements anticipés, retards de paiement et risques de crédit) ont été quasiment intégralement transférés.

L'impact de cette opération sur le résultat de l'exercice n'est pas significatif.

17.3 OPCVM GARANTIS

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne bénéficie pas de la majorité des risques et avantages. En l'absence de contrôle en substance, ces entités ne sont pas consolidées.

17.4 AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES

Restrictions importantes

Le groupe BPCE SA n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses autres intérêts détenus dans ses filiales structurées.

Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe BPCE SA n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

17.5 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2014

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Toutes les sociétés consolidées par mise en équivalence sont des entreprises associées à l'exception du sous-groupe Natixis.

	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation ⁽²⁾
I) ENTITE MERE				
BPCE SA		FR	100,00%	I.G.
II) Filiales de BPCE SA				
ALBIANT IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	98,35%	I.G.
BANQUE BCP S.A.S	Banque	FR	30,00%	M.E.E.
BP COVERED BONDS	Refinancement	FR	100,00%	I.G.

	Activité	Implantation⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation⁽²⁾
BPCE ACHATS	Société de servives	FR	51,54%	I.G.
BPCE HOME LOANS	Refinancement	FR	85,76%	I.G.
BPCE IMMOBILIER EXPLOITATION	Immobilier de placement	FR	100,00%	I.G.
BPCE MASTER HOME LOANS FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100,00%	I.G.
BPCE MASTER HOME LOANS DEMUT	Fonds commun de titrisation	FR	100,00%	I.G.
BPCE SFH	Refinancement	FR	100,00%	I.G.
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex CSF-GCE)	Société de services	FR	38,53%	M.E.E.
DELESSERT FCP 2DEC REGPT	Fonds de garantie et de solidarité BPCE	FR	100,00%	I.G.
ESNI	Société de titrisation BPCE SA	FR	100,00%	I.G.
GCE CAPITAL	Capital investissement	FR	100,00%	I.G.
GCE COVERED BONDS	Refinancement	FR	100,00%	I.G.
GCE PARTICIPATIONS	Holding	FR	100,00%	I.G.
GIE CE SYNDICATION RISQUES	Activité de garantie	FR	37,52%	M.E.E.
GRUPE NATIXIS ⁽³⁾		FR	71,51%	I.G.
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	Services informatiques	FR	29,52%	M.E.E.
IT-CE	Services informatiques	FR	34,00%	M.E.E.
MIFCOS	Immobilier de placement	FR	100,00%	I.G.
SAS GCE P.AV IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
SOCRAM BANQUE	Banque	FR	33,42%	M.E.E.
SURASSUR	Réassurance	LU	95,96%	I.G.
VBI BETEILIGUNG	Banque	AT	24,50%	M.E.E.
<u>Groupe Holassure</u>				
CNP ASSURANCES (GRUPE)	Assurance	FR	16,11%	M.E.E.
HOLASSURE	Holding	FR	100,00%	I.G.
SOPASSURE	Holding	FR	49,98%	I.P.
<u>Groupe BPCE International et Outre-mer</u>				
AL MANSOUR PALACE MAROC	Promotion immobilière	MA	40,00%	M.E.E.
ARAB INTERNATIONAL LEASE	Crédit-bail mobilier et immobilier	TN	57,00%	I.G.
BANQUE DE LA REUNION	Banque	FR	88,90%	I.G.
BANQUE DE NOUVELLE-CALEDONIE	Banque	NC	96,85%	I.G.
BANQUE DE TAHITI	Banque	PF	96,61%	I.G.
BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES	Banque	FR	100,00%	I.G.
BANQUE DES ILES SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	Banque	FR	92,28%	I.G.
BANQUE DES MASCAREIGNES	Banque	MU	100,00%	I.G.
BANQUE MALGACHE DE L'OCEAN INDIEN	Banque	MG	71,01%	I.G.
BANQUE TUNISO KOWEITTIENNE	Banque	TN	60,00%	I.G.
BCI BQ COMMERCIALE INTERNATIONALE	Banque	CG	99,99%	I.G.
BICEC	Banque	CM	68,47%	I.G.
BM MADAGASCAR	Banque	MG	72,67%	I.G.
BPCE INTERNATIONAL ET OUTRE MER	Etablissement de crédit spécialisé	FR	100,00%	I.G.
BPCE MAROC	Promotion immobilière	MA	100,00%	I.G.
BPCE MAROC IMMOBILIER	Promotion immobilière	MA	100,00%	I.G.
FRANSA BANK	Banque	FR	40,01%	M.E.E.
INGEPAR	Conseil en investissement financier	FR	100,00%	I.G.
MEDAI SA	Promotion immobilière	TN	66,99%	I.G.

	Activité	Implantation⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation⁽²⁾
OCEORANE	Conseil en investissement financier	FR	100,00%	I.G.
NATIXIS PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international	FR	99,98%	I.G.
SKY ELITE TOUR S.A.R.L	Promotion immobilière	MA	100,00%	I.G.
SOCIETE DE CONSEILS ET D'INTERMEDIATION FINANCIERE	Conseil en investissement financier	TN	47,98%	I.G.
EL ISTIFA	Société de Recouvrement de Créances	TN	60,00%	I.G.
SOCIETE HAVRAISE CALEDONIENNE	Immobilier d'exploitation	NC	89,80%	I.G.
SOCIETE TUNISIENNE DE PROMOTION DES POLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS	Promotion immobilière	TN	18,00%	M.E.E.
TUNIS CENTER	Promotion immobilière	TN	13,65%	I.G.
UNIVERS INVEST (SICAR)	Capital investissement	TN	52,40%	I.G.
UNIVERS PARTICIPATIONS (SICAF)	Capital investissement	TN	59,87%	I.G.
Groupe Crédit Foncier				
BANCO PRIMUS	Banque	PT	100,00%	I.G.
CREDIT FONCIER DE FRANCE	Banque	FR	100,00%	I.G.
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société de garantie	FR	100,00%	I.G.
COFIMAB	Marchand de biens	FR	100,00%	I.G.
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière	FR	100,00%	I.G.
CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
SCA ECUFONCIER	Société financière	FR	100,00%	I.G.
CREDIT FONCIER EXPERTISE	Expertise immobilière	FR	100,00%	I.G.
EUROSCRIBE	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	37,28%	M.E.E.
FILIALES LOCI	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	74,55%	I.G.
EUROSCRIBE SAS	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	50,00%	I.G.
OXIANE	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	100,00%	I.G.
SCRIBE BAIL ACTIV SAS	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	100,00%	I.G.
SCRIBE BAIL COM SAS	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	100,00%	I.G.
SCRIBE BAIL HOTEL SAS	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	100,00%	I.G.
SCRIBE BAIL LOGIS SAS	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	100,00%	I.G.
SCRIBE BAIL SARL	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	100,00%	I.G.
SCRIBE BAIL TERTIAIRE SAS	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	100,00%	I.G.
SCRIBEURO SAS	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	100,00%	I.G.
FONCIER PARTICIPATIONS	Holding	FR	100,00%	I.G.
FONCIERE D'EVREUX	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
GCE COINVEST	Holding	FR	100,00%	I.G.
GRAMAT BALARD	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
LOCINDUS	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	74,55%	I.G.
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	Promotion immobilière	FR	49,00%	M.E.E.
SEREXIM	Expertise immobilière	FR	100,00%	I.G.
SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILIERE (SIPARI)	Holding	FR	100,00%	I.G.

	Activité	Implantation⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation⁽²⁾
SOCFIM	Banque	FR	100,00%	I.G.
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIERES	Holding	FR	100,00%	I.G.
VENDOME INVESTISSEMENTS	Holding	FR	100,00%	I.G.
VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES (VMG)	Société financière	FR	100,00%	I.G.
FCT PARTIMMO 05/2003	Fonds commun de titrisation	FR	100,00%	I.G.
FCT PARTIMMO 11/2003	Fonds commun de titrisation	FR	100,00%	I.G.
FCT ZEBRE 1	Fonds commun de titrisation	FR	100,00%	I.G.
FCT ZEBRE two	Fonds commun de titrisation	FR	100,00%	I.G.
FCT ZEBRE 2006-1	Fonds commun de titrisation	FR	100,00%	I.G.
<u>Groupe Banque Palatine</u>				
ARIES ASSURANCES	Courtage en assurance	FR	100,00%	I.G.
BANQUE PALATINE	Banque	FR	100,00%	I.G.
CONSERVATEUR FINANCE	Gestion de fonds	FR	20,00%	M.E.E.
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	FR	100,00%	I.G.

COMMENTAIRES

⁽¹⁾ Pays d'implantation :

AT: Autriche - CG: Congo -
 CM: Cameroun- FR: France-
 LU: Luxembourg - MA: Maroc
 - MG: Madagascar - MU:
 Maurice - NC: Nouvelle
 Calédonie - PF: Polynésie
 française - PT: Portugal - TN
 : Tunisie.

⁽²⁾ Méthode de consolidation

I.G. Intégration Globale
 M.E.E. Mise en équivalence
 I.P. Intégration
 proportionnelle

⁽³⁾ Groupe NATIXIS :

Le groupe Natixis est constitué de 336 entités consolidées par intégration globale, 12 entités consolidées par mise en équivalence dont 10 entreprises associées et une coentreprise. Les principales filiales sont les suivantes : Coface, Banque Privée 1818, Natixis Global Asset Management, Natixis North America LLC, Natixis Private Equity et Compagnie Européenne de Garanties et Cautions.